



Observatoire National de la Précarité Énergétique



TABLEAU DE BORD
DE LA PRÉCARITÉ
ÉNERGÉTIQUE

Édition juin 2024



PRÉFACE



Sylvain WASERMAN,

Président de l'Observatoire National
de la Précarité Énergétique (ONPE)



Selon les dernières estimations publiées dans cette nouvelle édition du Tableau de bord de l'ONPE, 11,6 % des ménages vivant en France en 2022 étaient en situation de précarité énergétique. Dans un contexte de tensions sur l'approvisionnement et de forte augmentation des prix internationaux de l'énergie, ce taux est néanmoins resté stable grâce aux mesures exceptionnelles mises en place par le gouvernement en 2022 puis 2023 (bouclier tarifaire sur le gaz et sur l'électricité, chèque énergie exceptionnel). Mais ces mesures ne peuvent être pérennes et nous rappellent l'impérieuse nécessité d'agir pour accompagner les ménages les plus modestes à rénover leurs logements pour mieux s'armer face aux fluctuations des prix de l'énergie et gagner en confort, l'hiver comme l'été.

Depuis le début de mon mandat en tant que président de l'ONPE, je me suis engagé à fédérer les acteurs autour de projets concrets et à œuvrer en faveur d'une transition juste. En effet, il n'y a pas plus injuste et inéquitable que de ne pas faire la transition. On sait que sans action d'atténuation et d'adaptation résolue, les plus modestes seront les plus touchés par les

effets du dérèglement climatique. On sait aussi que réfléchir à l'impact social de l'écologie, ce n'est pas renoncer à la transition, c'est anticiper les blocages et crispations qui naîtront de la disparité sociale des effets des mesures de transition.

C'est là tout le sens de mon engagement : ne laisser personne au bord du chemin en apportant à chacun les capacités d'agir. Quantifier le phénomène de précarité énergétique, mieux connaître ses sources, identifier les leviers pour agir et formuler des recommandations de politiques publiques pour résorber, durablement la précarité, telles sont les missions de l'ONPE depuis plus de 10 ans. Nous aurons à cœur, avec l'ensemble de ses membres, de poursuivre ces travaux pour contribuer à la transition écologique et solidaire.

CLÉS DE LECTURE

L'élaboration du présent tableau de bord a mobilisé les partenaires de l'ONPE dans le cadre du groupe de travail « Données ».

Le document a pour vocation de rassembler les principaux indicateurs permettant de :

Quantifier et qualifier le phénomène de précarité énergétique

Comprendre les facteurs et les impacts du phénomène


Dresser un bilan des principaux dispositifs financiers nationaux de lutte contre le phénomène


Les données présentées sont les données disponibles les plus récentes. Les périodes affichées varient d'un indicateur à l'autre, en raison de l'utilisation de sources multiples ayant chacune des délais de validation et une périodicité variables.

Les données du tableau de bord sont collectées via l'open data ou sont fournies par les partenaires de l'ONPE, elles engagent leurs fournisseurs et pas l'ensemble des membres de l'ONPE.


Pour aider le lecteur à se repérer d'un tableau de bord à l'autre (il est mis à jour deux fois par an), **le signe devant le titre indique les évolutions depuis la précédente édition du tableau de bord :**

 **Nouvel indicateur**


 **Indicateur mis à jour avec des données récentes**

 **Indicateur inchangé car aucune donnée nouvelle n'est disponible**



Le symbole  indique un lien vers un document de référence.

L'astérisque (*) renvoie vers le [glossaire](#), situé en fin de tableau de bord.

Le signe  indique un lien vers la fiche descriptive correspondante aux aides financières qui visent à prévenir la précarité énergétique.

Chaque fiche est construite en quatre parties principales :

Les ressources pour aller plus loin

Les métadonnées recensent l'ensemble des aides techniques à la lecture (source, champ, précaution de lecture...)

La définition donne des précisions sur la nature de l'indicateur étudié

Les données et l'analyse présentent l'indicateur et ses valeurs

LES CHIFFRES CLÉS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

26%



des Français déclarent avoir souffert du froid

au cours de l'hiver 2022-2023, pendant au moins 24 heures.

 **42%** d'entre eux déclarent que **la raison est financière.**⁽¹⁾

55%



des Français déclarent avoir souffert d'un excès de chaleur

en été (-4 points).⁽¹⁾

79%



des Français déclarent avoir restreint le chauffage chez eux

pour ne pas avoir de factures trop élevées (+10 points).⁽¹⁾

10,8%



des Français ont dépensé plus de 8% de leurs revenus

pour payer les factures énergétiques de leur logement en 2022 et appartiennent au trois premiers déciles de revenus.⁽³⁾

Impacts quotidiens



1 000 908 ménages (+3%)

ont subi une intervention d'un fournisseur d'énergie en 2023 à la suite d'impayés. Cela dénote d'une grande difficulté des ménages à payer leurs factures d'énergie.⁽¹⁾



14% ménages (+2,7 points)

sont en situation de privation matérielle et sociale en 2022. C'est le plus haut niveau observé depuis 2013.⁽⁴⁾

Les aides financières nationales



121 977 ménages

ont bénéficié du **Fonds de Solidarité Logement** pour l'aide au paiement des factures d'énergie en 2022 parmi les clients des trois principaux fournisseurs d'énergie en France.⁽⁵⁾

En 2022



4,8 millions de ménages (soit 82,6% des bénéficiaires du chèque)

ont utilisé leur chèque énergie

(hors campagnes exceptionnelles).

En 2023, 5,6 millions de ménages ont reçu un chèque énergie annuel.⁽³⁾



71 613 ménages (+9%)

ont rénové leur logement par des travaux performants grâce aux programmes **MaPrimeRénov' Sérénité, MaPrimeRénov' Copropriété ou MaPrimeRénov' Rénovation Globale en 2023.**⁽²⁾



505 126 dossiers (- 19%)

MaPrimeRénov' ont été engagés par l'Anah en 2023. 67% des dossiers concernent les ménages modestes et très modestes.⁽²⁾



7 programmes

de certificats d'économie d'énergie consacrés aux ménages précaires, soit un budget potentiel de 178,1 millions d'euros.⁽³⁾

SOMMAIRE



Préface ————— **2** →

Clés de lecture ————— **3** →

Les chiffres clés de la précarité énergétique ————— **4** →

**Quantifier et qualifier
la précarité énergétique** ————— **6** →

Estimation du nombre de ménages
en précarité énergétique, selon le TEE_3D **7** →

Proportion de ménages en précarité énergétique
selon le ressenti du froid et l'excès de chaleur **8** →

Proportion de ménages ressentant
un excès de chaleur dans leur logement **9** →

Préoccupations des Français vis-à-vis
de leurs dépenses énergétiques **10** →

**Facteurs et impacts de la
précarité énergétique des ménages** ————— **11** →

Repères sur les niveaux de vie,
la pauvreté monétaire et les inégalités de revenus **12** →

Privation matérielle et sociale **14** →

Prix des énergies **15** →

Degrés jours unifiés de chauffe
et de rafraîchissement **17** →

Consommations énergétiques
du parc résidentiel **18** →

Dépenses énergétiques (logement et mobilité)
des ménages **19** →

Impayés selon le Secours Catholique **20** →

Interventions des fournisseurs d'énergie pour
impayés d'énergie **21** →

Zoom sur la mobilité **22** →

**Dispositifs financiers nationaux
de lutte contre la précarité énergétique** ————— **23** →

Zoom sur les réponses gouvernementales
à la crise énergétique **24** →

Fonds de Solidarité Logement (FSL) **26** →

Chèque énergie **28** →

Zoom sur les pratiques de lutte contre
la précarité énergétique de 4 CCAS* **30** →

Aides financières distribuées
par le Secours Catholique **31** →

Zoom sur les bénéfices en santé
de la rénovation énergétique **32** →

MaPrimeRénov' Sérénité - MaPrimeRénov' Copropriété **33** →

MaPrimeRénov' **35** →

Dispositif d'auto-réhabilitation
accompagnée par l'ANCB* **36** →

Certificats d'Économie d'Énergie
et CEE « Précarité énergétique » **37** →

Programme CEE* SLIME du CLER **39** →

Programme CEE* Toits d'Abord
de la Fondation Abbé Pierre **40** →

Et ailleurs en Europe ? ————— **42** →

La précarité énergétique en Europe **43** →

Glossaire ————— **45** →

Remerciements ————— **47** →

Partenaires de l'ONPE ————— **48** →



1

QUANTIFIER ET QUALIFIER LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'ONPE a pris le parti de s'appuyer sur un panier d'indicateurs pour suivre la précarité énergétique : **le taux d'effort énergétique** (TEE*), l'indicateur **bas revenus dépenses élevées** (BRDE), et le **ressenti au froid** (FROID). Ces indicateurs sont calculés à partir de données de l'Enquête Nationale Logement (ENL) de l'INSEE* et du SDES*. La dernière enquête a eu lieu en 2013, et le millésime 2020 est en cours de traitement*.

🔗 **Analyses rétrospectives de la précarité énergétique à partir de l'exploitation des Enquêtes Nationales Logement 2006 et 2013** (ONPE, 2023)

Pour **suivre l'estimation de l'évolution du phénomène entre deux enquêtes nationales***, l'ONPE s'appuie sur deux indicateurs statistiques : l'estimation du taux d'effort énergétique par le modèle de micro simulation Prométhéus du CGDD*, et le ressenti du froid mesuré par le baromètre énergie-info réalisé par le médiateur national de l'énergie.



ESTIMATION DU NOMBRE DE MÉNAGES EN PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, SELON LE TEE_3D

Pour en savoir plus :

Théma essentiel :

La précarité énergétique en 2021 : une hausse limitée par le chèque énergie

(Ministère de la Transition énergétique, mai 2024)

INSEE Première : Fort rebond de l'activité et hausse du pouvoir d'achat des ménages

(INSEE références, novembre 2023)

Source : Ministère de la Transition énergétique 2024 (CGDD* - modèle Prometheus 2023)

Champ : France métropolitaine

Précaution de lecture :

la révision des données ERFS et l'adaptation de la méthode de calcul induisent de légères évolutions dans les données des années passées.

Définition du TEE_3D

Le taux d'effort énergétique (TEE_3D) est estimé annuellement par le Ministère de la Transition énergétique (CGDD*) à l'aide du modèle de micro simulation Prometheus. L'indicateur économique du TEE_3D considère un ménage en situation de précarité énergétique lorsque les dépenses énergétiques de son logement sont **supérieures à 8 % de son revenu**, et son revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au 3e décile de revenu par UC* (30 % des ménages les plus modestes).

3,2
millions



de ménages sont en situation de précarité énergétique en 2022 en France métropolitaine

selon le TEE_3D brut. Cela représente 10,8 % des ménages (-0,9 point).

La précarité énergétique baisse en 2022 malgré la hausse des prix des énergies

Les records de température enregistrés au cours de l'année 2022 et par conséquent la limitation de l'usage du chauffage, expliquent en grande partie la baisse du taux de précarité en 2022. **La baisse de la consommation d'énergie** (hors effet météorologique) et l'augmentation des revenus des ménages les plus modestes ont également contribué à la baisse de la précarité énergétique.

A l'inverse, l'augmentation significative des prix des énergies, malgré le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité mis en place par le Gouvernement, a joué à la hausse. Sans le bouclier tarifaire, le taux de précarité énergétique aurait augmenté et se serait élevé à **13,8 % (14,8 % avec correction météo)**.

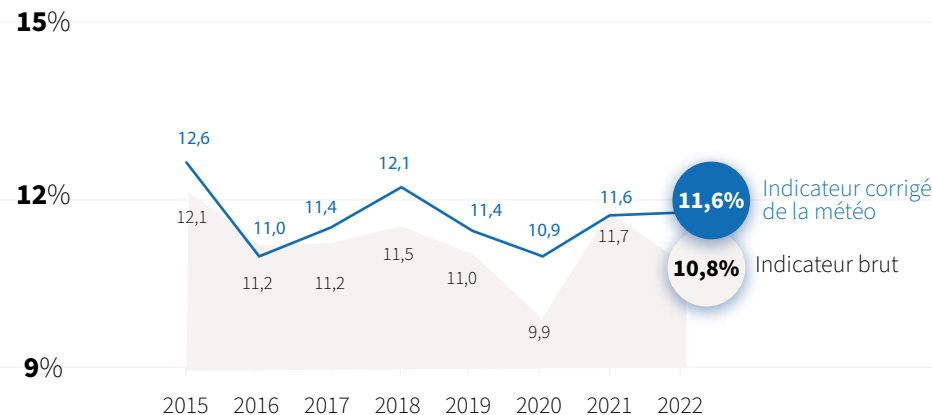
L'effet contributif des aides gouvernementales à la lutte contre la précarité énergétique

Dans l'hypothèse où le chèque énergie est utilisé par 100 % des ménages qui le reçoivent, le dispositif permettrait de diminuer le taux brut de précarité énergétique observé (10,8 %) à 9,4 %. Avec la prise en compte additionnelle du chèque exceptionnel, la précarité énergétique diminuerait davantage encore, passant à 8,5 % après versement. Le versement des chèques énergie (classique et exceptionnel) fait donc diminuer la précarité énergétique de 2,3 points.

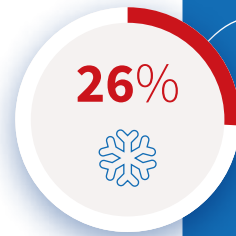
L'ensemble des mesures prises en 2022 pour soutenir la facture énergétique des ménages

(bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, chèques énergie classique et exceptionnel) a contribué à diminuer la précarité énergétique de 5,3 points toutes choses égales par ailleurs.

Évolution du TEE_3D brut, et corrigé de la météo, entre 2015 et 2022

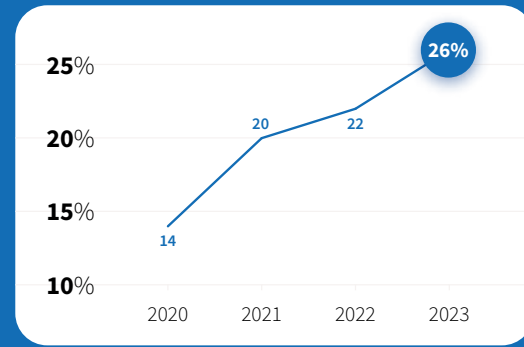


PROPORTION DE MÉNAGES EN PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE SELON LE RESSENTI DU FROID



des ménages ont souffert du froid chez eux au cours de l'hiver 2022-2023

Dans votre logement au cours de l'hiver dernier votre ménage a-t-il souffert du froid pendant au moins 24 heures ? (2002 répondants)



Était-ce en raison... (plusieurs réponses possibles ; 448 répondants)

■ 2023 ■ 2022

Pour en savoir plus :

📄 **Synthèse du baromètre énergie-info** (médiateur national de l'énergie, 2023)

📄 **Conditions de logement en France en 2020** (Ministère de la Transition Ecologique, 2023)

Sources : Médiateur national de l'énergie 2023

Champ : France métropolitaine, échantillon de 2 002 personnes

🔍 Définition FROID

L'indicateur sur le **ressenti du froid**, mesuré selon la même formulation que dans l'ENL*, est tiré du baromètre énergie-info réalisé par le médiateur national de l'énergie auprès d'un échantillon de près de 2 002 personnes, par voie électronique.

Cet indicateur déclaratif permet de quantifier **les phénomènes d'auto-restriction** que ne capte pas l'indicateur économique du TEE_3D*. Il considère un ménage en situation de précarité énergétique s'il déclare avoir souffert du froid pendant au moins 24 h dans son logement au cours de l'hiver précédent le sondage.

Des populations particulièrement touchées

Plusieurs catégories de ménages expriment davantage de souffrance liée au froid dans leur logement, par rapport au taux moyen de 26 % :

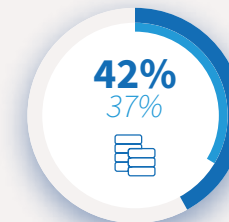
- les moins de 35 ans (42%)
- Les agriculteurs et exploitants (55%), les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (37%), les employés et personnels de service (35%)
- Les locataires (35%) et ménages logés en appartement (31%)

Les restrictions financières sont le premier motif de ressenti du froid dans le logement

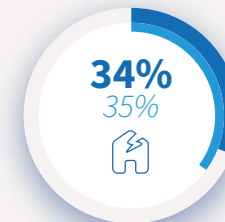
Dans 42 % des cas, les personnes qui ont souffert du froid l'expliquent par la **nécessité de limiter le chauffage pour des raisons financières**. Ce motif est en augmentation de 5 points par rapport à 2022.

Les autres raisons explicatives du froid ressenti sont la mauvaise isolation (34 % en 2023, - 1 point), la participation volontaire aux mesures de sobriété (24 %, motif intégré dans le questionnaire en 2023), et la rigueur de l'hiver (21 %, - 7 points).

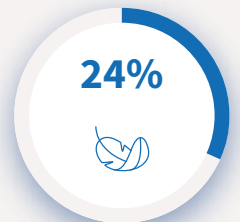
La mauvaise isolation est plus souvent citée par les locataires (41%), les ménages en appartement (41%) et dans les communes de plus de 100 000 habitants (42%).



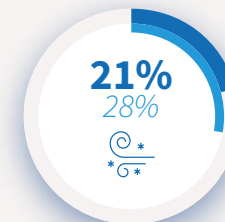
d'une limitation pour des raisons financières



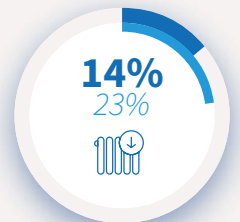
d'une mauvaise isolation



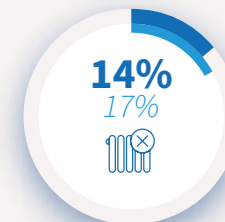
d'une limitation volontaire pour contribuer à la sobriété



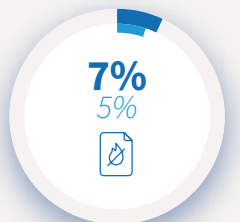
d'un hiver rigoureux



d'une installation de chauffage insuffisante



d'une panne de chauffage



d'une coupure de fournisseur d'énergie suite à une facture impayée

PROPORTION DE MÉNAGES RESSENTANT UN EXCÈS DE CHALEUR DANS LEUR LOGEMENT

Pour en savoir plus :

Habiter dans une fournaise, ou la précarité énergétique d'été (AFP, juin 2022)

Sources : Médiateur national de l'énergie 2023

Champ : France métropolitaine, échantillon de 2 002 personnes

Précaution de lecture :
⊗ : la donnée 2021 n'est pas disponible.

🔍 Définition excès de chaleur

Depuis 2020, le médiateur national de l'énergie intègre dans son baromètre énergie-info une question pour mesurer **le ressenti de l'excès de chaleur** chez les ménages. La question est formulée de la même façon que la question sur le ressenti du froid dans le logement.

L'enquête est réalisée auprès d'un échantillon de près de 2 002 personnes, par voie électronique.

Cet indicateur déclaratif introduit la notion d'inconfort dans le logement lié à l'excès de chaleur : « **précarité énergétique d'été** », « **inconfort estival** », « **habitabilité** »...



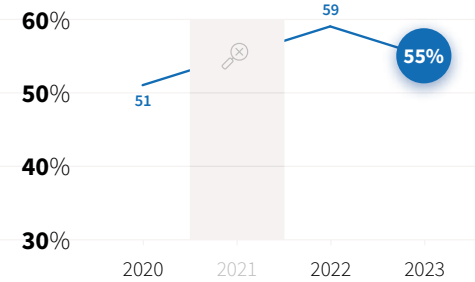
55%



des ménages ont souffert de l'excès de chaleur chez eux pendant l'été 2023

Dans votre logement, au cours de l'été dernier, avez-vous souffert d'un excès de chaleur pendant au moins 24 heures ? (2002 répondants)

C'est 4 points de moins qu'en 2022.



Il s'agit en particulier des ménages de 45 à 54 ans (61%), des locataires (63%) et des ménages habitant en appartement (62%).

Les zones géographiques les plus concernées sont le Sud Est (65%) et la région méditerranéenne (63%).

Les motifs justifiant le ressenti d'excès de chaleur

87 % des ménages expliquent ce ressenti par la canicule. Toutefois, 24 % des personnes concernées mentionnent également une mauvaise isolation de leur logement (+ 5 points par rapport à 2022), et 10 % une mauvaise ventilation (+ 1 point). Ces deux derniers motifs sont particulièrement invoqués par les moins de 35 ans (respectivement 32 % et 20 %).

Les solutions palliatives utilisées

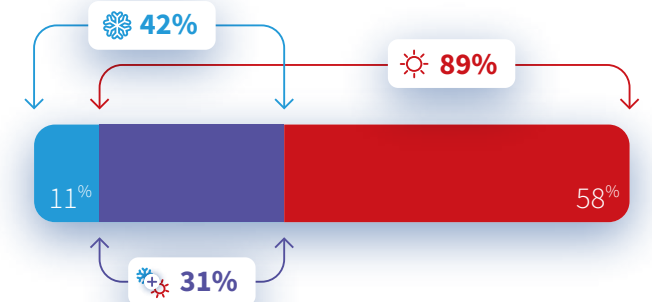
47 % des ménages concernés indiquent utiliser un ventilateur pour limiter l'inconfort, et 21 % un climatiseur (49 % pour la zone méditerranéenne).

3/4



des ménages ayant souffert du froid en hiver ont également souffert de l'excès de chaleur en été

Répartition des répondants ayant souffert du froid et/ou du chaud dans leur logement (2002 répondants)



Parmi les ménages déclarant souffrir de la température dans leur logement, **42 % souffrent du froid en hiver, et 89 % de l'excès de chaleur en été.** Un tiers des personnes concernées (31 %) le sont pendant les deux saisons.



PRÉOCCUPATIONS DES FRANÇAIS VIS-À-VIS DE LEURS DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES

Pour en savoir plus :

🔗 **Baromètre énergie-info 2023 : des consommateurs touchés par la hausse des prix de l'énergie (médiateur national de l'énergie, octobre 2023)**

Source : baromètre énergie-info, Médiateur national de l'énergie (2023)

Champ : France métropolitaine, échantillon de 2 002 personnes

⚠️ **Précaution de lecture :** la série comporte une rupture à partir de 2020 du fait de la modification du mode d'enquête (du téléphone à la voie électronique).

🔍 Définition baromètre énergie-info

Le baromètre énergie-info est une enquête réalisée chaque année depuis 2013. Mené par téléphone jusqu'en 2019, il est dorénavant conduit via une enquête en ligne, auprès d'environ 2 000 personnes, au mois de septembre. L'échantillon est constitué d'après la méthode des quotas (âge et profession du chef de ménage), après stratification par région et taille d'agglomération, assurant ainsi la représentativité de la population française.

La consommation d'énergie reste un sujet préoccupant pour les ménages

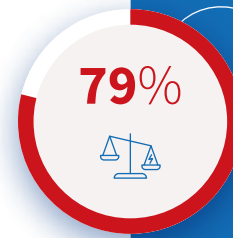
89 % des ménages déclarent la consommation d'énergie comme un sujet de préoccupation, tous profils confondus. Cette proportion est stable par rapport à 2022, malgré l'inflation.



Les difficultés à payer les factures d'énergie continuent d'augmenter

84% des foyers interrogés déclarent que les factures d'énergie représentent aujourd'hui une part importante des dépenses de leur foyer (contre 82% en 2022). Le taux monte à 92% chez les ouvriers, 90% chez les moins de 35 ans, 90% dans les communes de moins de 2 000 habitants.

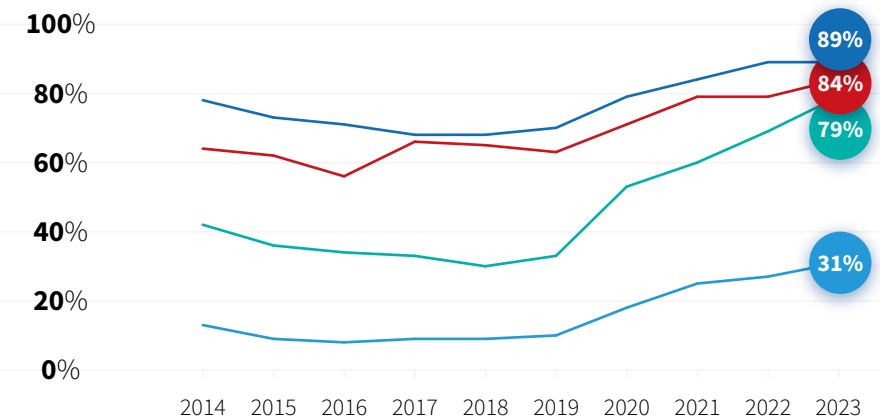
31% des foyers interrogés (contre 27% en 2022) déclarent avoir rencontré des difficultés pour payer certaines factures d'énergie. Cette année encore, les moins de 35 ans sont particulièrement touchés : 55% d'entre eux déclarent avoir des difficultés. Les artisans et commerçants sont également concernés (46%).



des foyers ont réduit le chauffage chez eux pour limiter la facture

C'est 10 points de plus qu'en 2022. Cette proportion monte à 86% dans le Sud-Ouest.

Évolution du ressenti des Français sur leurs dépenses d'énergie



"dans mon foyer, la consommation d'énergie est un sujet de préoccupation important"

"au cours de l'hiver dernier, j'ai restreint le chauffage chez moi pour ne pas avoir de factures trop élevées"

"les factures de gaz et d'électricité représentent une part importante dans les dépenses de mon foyer"

"au cours des 12 derniers mois, j'ai rencontré des difficultés pour payer certaines factures d'énergie"



2

FACTEURS ET IMPACTS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DES MÉNAGES



REPÈRES SUR LES NIVEAUX DE VIE, LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE ET LES INÉGALITÉS DE REVENUS

Pour en savoir plus :

🔗 **En 2021, les inégalités et la pauvreté augmentent** (Insee Première n°1973, novembre 2023)

🔗 **Rapport sur les inégalités en France** (Observatoire des inégalités, 2023)

Ce graphique est inspiré du Rapport sur les inégalités en France 2023 de l'Observatoire des inégalités

Sources : niveaux de vie : ERFS (INSEE, 2021, données provisoires), RMI et RSA (2021)

Champ : France métropole, personne vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas un étudiant

⚠️ **Précaution de lecture :** l'INSEE publie les données 2020, mais ne les valide pas. – les niveaux de vie sont calculés après redistribution ; ils sont exprimés par ménage et par unité de consommation – le SMIC net correspond à la valeur au 31 décembre 2021.

🔍 Définitions

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC*).

→ **Le revenu disponible** correspond au revenu déclaré d'un ménage (salaire, indemnités chômage et maladie, revenus d'activités des indépendants, retraites, revenus du capital) auquel sont ajoutées les prestations sociales et déduits les impôts directs.

→ **Les unités de consommation** sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC* au premier adulte du ménage, 0,5 UC* aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC* aux enfants de moins de 14 ans.



Le taux de pauvreté

Il correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil de pauvreté (exprimé en €). Ce seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. **Le seuil retenu ici est le seuil de 60 % du niveau de vie médian**, utilisé par les organismes européens.

Le rapport interdécile D9/D1

Il **mesure les inégalités de revenus**. C'est le rapport entre le revenu minimum des 10 % les plus riches (le 9^e décile de revenus), avec le revenu maximum des 10 % les plus pauvres (le premier décile de revenus).

Repères sur les niveaux de vie en 2021

Montant par mois, pour une personne seule :





Sources : ERFS* (INSEE, 2023)

Champ : France Métropolitaine, ménages vivant dans un logement ordinaire dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante

⚠ Prudence de lecture :

(*) le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020. La mention (p) indique le caractère provisoire des données, du fait des évolutions méthodologiques de l'enquête ERFS. Les données 2012 à 2020 sont réévaluées pour permettre une comparaison temporelle.

Des conditions de production des statistiques sur les niveaux de vie particulières en 2021

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) mesure les niveaux de vie en associant aux données de l'enquête Emploi les revenus issus de sources administratives. L'enquête Emploi a connu une refonte majeure en 2021 qui a nécessité de revoir **la chaîne de production de l'ERFS**. Les données des deux millésimes 2020 et 2021 sont publiées avec un statut « provisoire » : leurs niveaux seront validés définitivement à la suite de la production 2022.

Le taux de pauvreté augmente

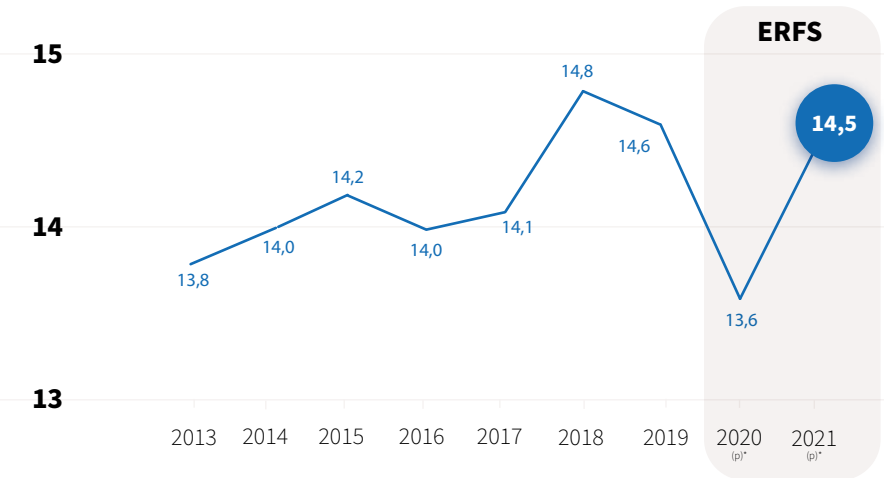
En 2021, 9,1 millions de personnes résidant en logement ordinaire vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire à 60 % et le taux de pauvreté monétaire, c'est-à-dire la part de personnes pauvres dans la population, est de 14,5 % en France métropolitaine (+ 0,9 points en 2021). Cette hausse s'explique majoritairement par **l'arrêt des aides exceptionnelles de solidarité Covid et par la non-reconduction de la majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire**, ainsi que, dans une moindre mesure, par l'indexation de certaines prestations sociales sur l'inflation de l'année passée et la réforme des allocations logement.

toutes choses égales par ailleurs, le taux de pauvreté monétaire serait rehaussé de 0,3 point dans l'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV*).

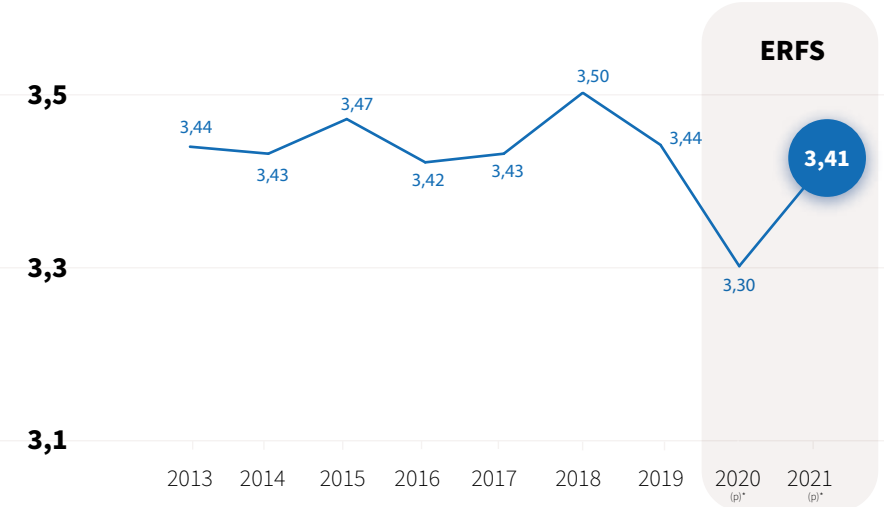
Les inégalités de revenu de vie augmentent nettement en 2021

D'après l'INSEE, la hausse des indicateurs d'inégalités de niveau de vie en 2021 traduit principalement celle des inégalités avant redistribution, due à la baisse des revenus des plus modestes et à la hausse des revenus des plus aisés dans le dernier dixième de la distribution. Les indicateurs d'inégalités se rapprochent en 2021 des niveaux hauts de la période récente, observés en 2011/2012, quand les ménages modestes avaient pâti de la dégradation de l'emploi et de la faible revalorisation du salaire minimum alors que les revenus du patrimoine étaient dynamiques, et en 2018, année durant laquelle **les dividendes versés aux ménages avaient fortement augmenté à la suite de la mise en place du prélèvement forfaitaire unique**, qui avait incité à distribuer les dividendes plutôt qu'à les capitaliser.

Évolution du taux de pauvreté monétaire à 60 %

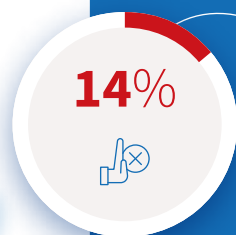


Évolution des inégalités de revenu, via le rapport interdécile D9/D1





PRIVATION MATÉRIELLE ET SOCIALE



des personnes sont en situation de privation matérielle et sociale en 2022

🔍 Définition Privation matérielle et sociale

L'indicateur de privation matérielle et sociale est défini comme **la part de personnes qui ne peuvent pas couvrir les dépenses liées à cinq éléments de la vie courante** sur treize considérés comme souhaitables ou nécessaires, **pour avoir un niveau de vie acceptable**, notamment les items suivants : « avoir des impayés de mensualités d'emprunts, de loyer ou de factures d'électricité, d'eau ou de gaz » et « ne pas pouvoir maintenir son logement à bonne température pour des raisons financières ».

🔗 Détail des 13 items considérés (INSEE, 2021)

Cet indicateur fait partie du panel retenu pour suivre la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU*, et en particulier **l'éradication de la pauvreté**.

Pour en savoir plus :

🔗 Après un an de pandémie, une personne sur dix est en situation de privation matérielle et sociale en 2021 (INSEE, février 2023)

🔗 La part des personnes en situation de privation matérielle et sociale augmente en 2022 (INSEE, juillet 2023)

Sources : SRCV (INSEE*, 2023)

Champ : la refonte de SRCV génère une rupture de série entre 2019 et 2020

⚠️ **Précaution de lecture pour les graphiques** : ensemble des ménages ordinaires en France métropolitaine.

La proportion de personnes en privation matérielle et sociale augmente en 2022

Elle atteint son plus haut niveau depuis 2013. Cette augmentation contraste avec la baisse observée en 2021, résultant du mode de vie pendant la crise sanitaire. Les restrictions mises en place (déplacements, confinements...) avaient limité les possibilités de consommer, et en ce sens allégé les contraintes sur les dépenses des ménages. Début 2022 au contraire, outre **la reprise des habitudes de vie antérieures à la crise sanitaire, l'inflation contribue à éroder le pouvoir d'achat des ménages**.

Forte augmentation de la difficulté liée au chauffage du logement

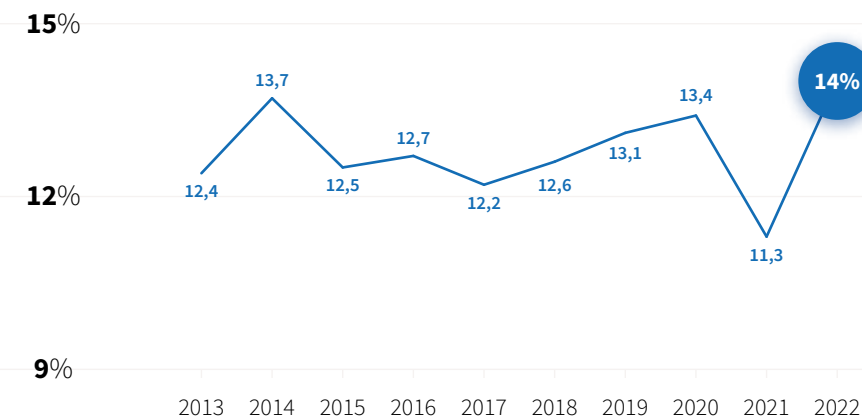
En 2022, **10,2% des personnes déclarent des difficultés à chauffer suffisamment leur logement** (contre 5 à 7% depuis 2013), en raison des prix élevés des énergies.

Selon l'ENL* 2020, **le logement est difficile à chauffer pour 8,4% des propriétaires, contre 21,2% des locataires du parc privé et 17,3% du parc social**.

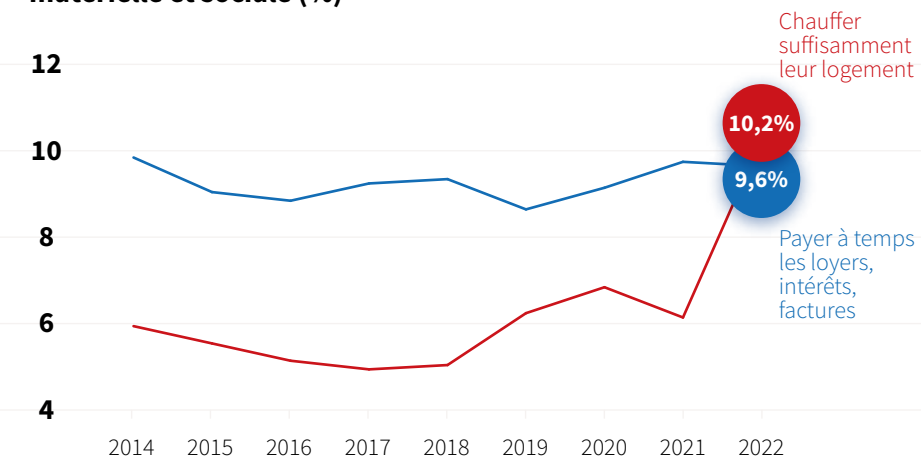
Des publics particulièrement touchés

Entre 2020 et 2022, la privation a augmenté dans les communes rurales (+2,0 points) du fait des fortes dépenses en énergie (logement et carburants). Les familles monoparentales et les familles nombreuses sont particulièrement concernées par les privations (respectivement 3 ménages sur 10 et 2 ménages sur 10).

Évolution de la privation matérielle et sociale (%)



Évolution de 2 des 13 items de la privation matérielle et sociale (%)




Chauder suffisamment leur logement


Payer à temps les loyers, intérêts, factures



PRIX DES ÉNERGIES


Pour en savoir plus :


Hausse des prix des énergies en Europe : Quelles évolutions ? Quelles explications ? Et quelles conséquences pour les consommateurs et les politiques de transition écologiques ? (IDDRI, octobre 2021)


La flambée des prix de l'énergie : un effet inflation réduit de moitié par le bouclier tarifaire (INSEE, septembre 2022)

Références (calculs SDES 2023) : Électricité(1) | Gaz (MWh PCI*) (1) | Fioul (MWh PCI*) : DGEC*. Livraison de 2 000 à 5 000 litres | Propane (MWh PCI*) : SDES*. Citerne | Chaleur : à partir de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid (hors industrie). Comprend abonnement et consommation | Bois-bûche (MWh PCI*) : (2) Prix au 1er trim. bûche 50 cm (hum. < 20%), hors livraison | Granulés en sacs (MWh PCI*) : (2) Prix au 1er trim. palette départ fournisseur.

Sources : (1) Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité pour les clients résidentiels (tarifs de marché et tarifs réglementés inclus ; le prix comprend abonnement et consommation) Ministère de la transition écologique | (2) Enquête CEEB*-INSEE*-Ageste*, calculs SDES


Précaution de lecture : les données ne tiennent pas compte des chèques énergies envoyés aux ménages.

Définition fixation des prix de l'énergie

La fixation des prix de l'énergie dépend de plusieurs paramètres :

- le coût des matières premières, notamment pour les énergies fossiles dont les cours varient régulièrement au niveau international ;
- les coûts d'investissement dans les infrastructures de production (notamment les centrales

électriques nucléaires, d'énergies fossiles, éoliennes, panneaux solaires...), de transport et de distribution des énergies de réseaux ;


- les coûts de fourniture et les marges associées des fournisseurs d'énergie ;
- la fiscalité.

La décomposition du prix TTC de l'électricité et du gaz naturel en 2021

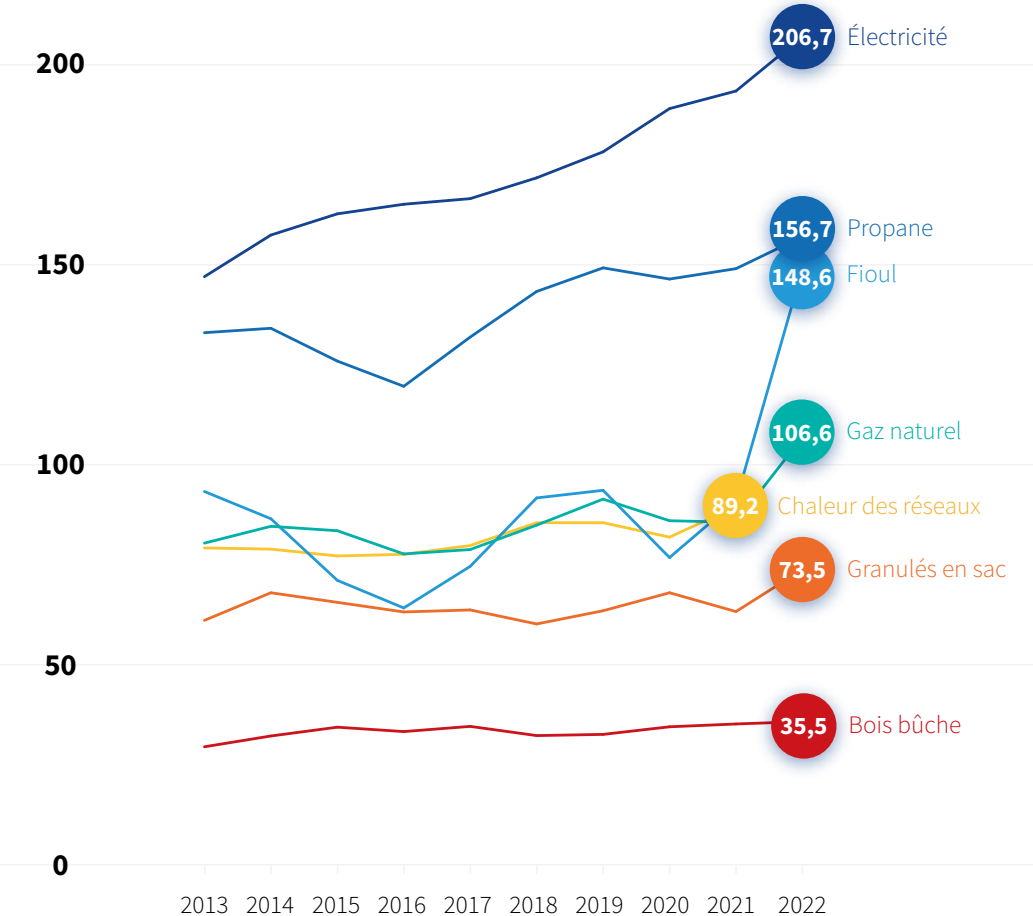
En 2021, pour l'électricité, la fourniture (production et commercialisation) représente 38% de la facture finale, le réseau de transport et distribution 28,4%, les taxes hors TVA* 19,1% et la TVA* 14,5%. Pour le gaz naturel, la fourniture représente 42,3% de la facture finale, le réseau de transport et distribution 29,8%, les taxes hors TVA* 14,1% et la TVA* 13,8%.

En dehors du bois bûche, le prix de toutes les énergies augmente

La reprise économique mondiale après la pandémie puis les tensions géopolitiques liées à la guerre en Ukraine ont fait augmenter le prix des énergies en 2022. Le fioul en particulier progresse fortement (+ 64%).

Le gaz, avec lequel un tiers des ménages chauffent leur logement, a vu son prix augmenter de près de 25% entre 2021 et 2022, alors qu'il était stable entre 2020 et 2021. En 2022, le prix de l'électricité augmente de 7% par rapport à 2021, nettement plus qu'entre 2020 et 2021 (+ 2%). Ces hausses ont été toutefois limitées par la mise en place du  **bouclier tarifaire**.

Prix des énergies pour la consommation finale des clients résidentiels (€TTC courant / MWh)



Pour en savoir plus :

Le prix des produits pétroliers en 2022 : des niveaux inédits liés à la crise géopolitique

(Ministère de la transition écologique, mai 2023)

Sources : (1)SDES* ; DGEC* ; INSEE* ; DREES* | Gaz : Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité à partir de 2007, indice du prix à la consommation de l'électricité de 1990 à 2006 | Électricité : Enquête transparence des prix du gaz et de l'électricité à partir de 2007, indice du prix à la consommation de l'électricité de 1990 à 2006 | Fioul domestique : Pour une livraison de 2 000 à 4 999 litres | Propane : en citerne | RMI* / RSA* socle pour une personne isolée sans enfant montant mensuel maximal au 1er janvier (2) DGEC* ; INSEE* ; calculs SDES* 2023

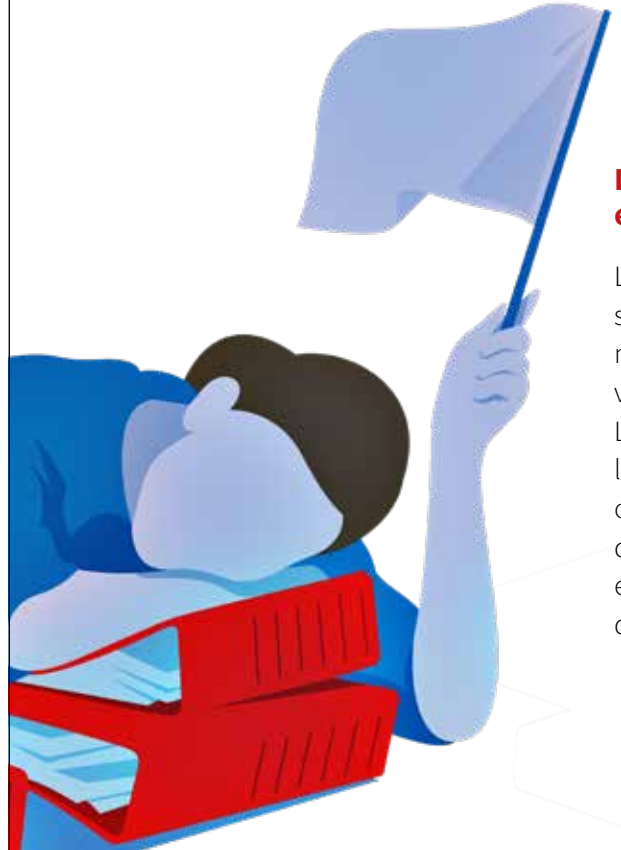
Champ : France Métropolitaine hors Corse

Précaution de lecture : pour le SP95-E10, la base 100 est fixée en 2013.

Les prix des énergies fossiles en hausse générale

Tandis que l'évolution du RMI*/RSA* est relativement linéaire sur les dix dernières années, les prix des énergies fossiles (gaz, fioul, propane) pour les ménages ont connu de fortes fluctuations.

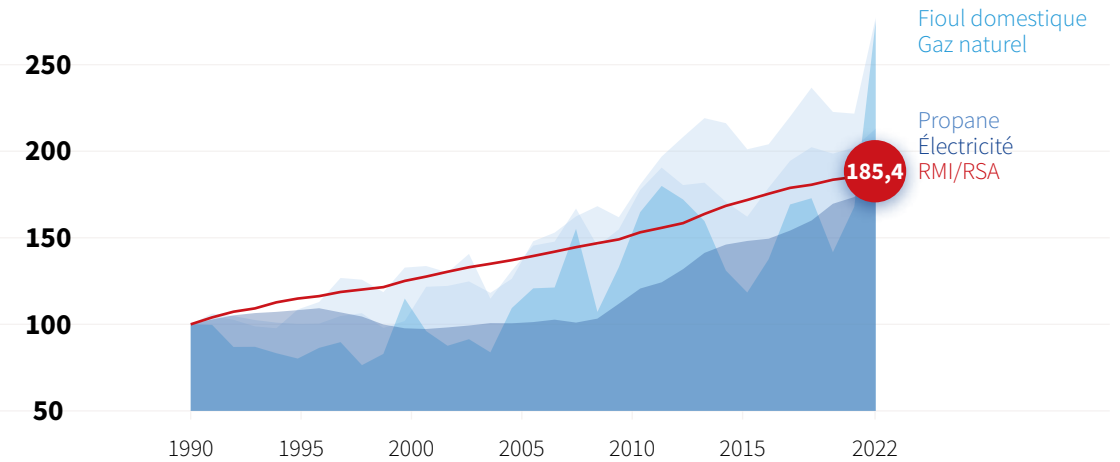
Entre 2008 et 2021, **le prix de l'électricité augmentait en moyenne de 4,2 % par an**, celui du gaz de 2,4 %, celui du propane de 1,5 % et celui du fioul de 0,6 %. Avec les tensions géopolitiques liées à la guerre en Ukraine, ils augmentent de façon conséquente en 2022, comme l'indique la page précédente.



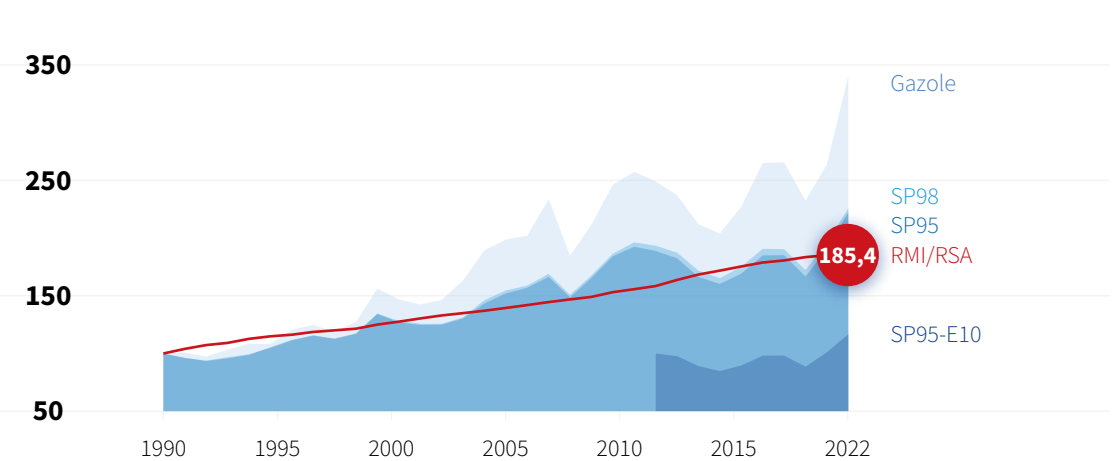
Les prix des carburants en augmentation

Les prix du gazole et des supercarburants augmentent nettement en 2022, respectivement de **29% et de 16%**. Les tensions géopolitiques liées à la guerre en Ukraine ont entraîné une remontée de la demande de pétrole, et par conséquent des prix des carburants.

Évolution du prix des énergies et du RMI*/RSA* en euros courants (base 100 en 1990)⁽¹⁾



Évolution du prix TTC des carburants et du RMI*/RSA* en euros courants (base 100 en 1990, cf. précaution de lecture)⁽²⁾





DEGRÉS JOURS UNIFIÉS **DJU** DE CHAUFFE ET DE RAFRAÎCHISSEMENT

Définition DJU

Le degré jour unifié (DJU) est l'unité de mesure de l'écart entre la température extérieure moyenne et une valeur de référence. On distingue les **DJU de chauffe** (la valeur de référence est 17°C, et le résultat le besoin conventionnel de chauffer le logement du fait de la rigueur de l'hiver) et les **DJU de rafraîchissement** (la valeur considérée ici s'élève à 25°C, et permet d'évaluer un besoin de refroidissement du logement). Les DJU sont cumulés sur une année civile.

L'hiver 2021-2022 tempéré

Les hivers 2012-2013, 2016-2017 et 2020-2021 ont été rigoureux. À l'inverse, l'année 2022 a connu un hiver relativement standard pour la dernière décennie, **c'est-à-dire plus chaud que la moyenne 1991-2000** du fait du réchauffement climatique.

La rigueur de l'hiver influence directement le besoin de confort thermique. Les ménages craignant de ne pas pouvoir honorer les factures énergétiques ont souvent recours à **l'auto-restriction**, visant à minimiser la future facture énergétique.

L'été 2022 est le 2^e plus chaud observé en France depuis 1900, après 2003

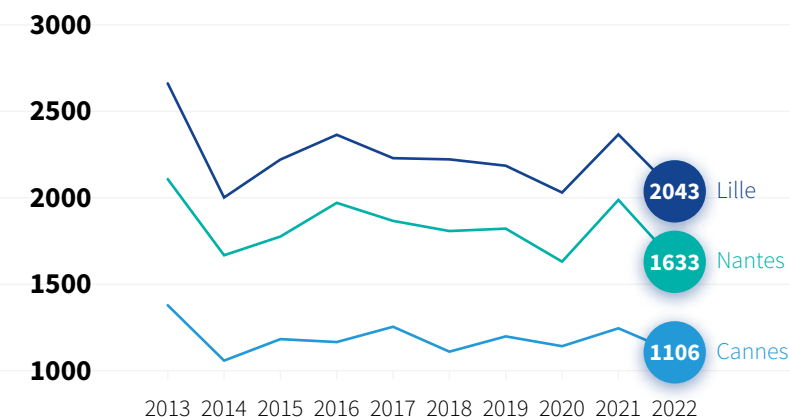
L'été 2022 (juin, juillet et août) présente un écart de +2,3 °C par rapport à la moyenne 1991-2000, et un total de 33 jours de vagues de chaleur (contre 22 en 2003).

2022 prend la suite des étés 2015 et 2019 qui avaient été particulièrement chaud dans la décennie.

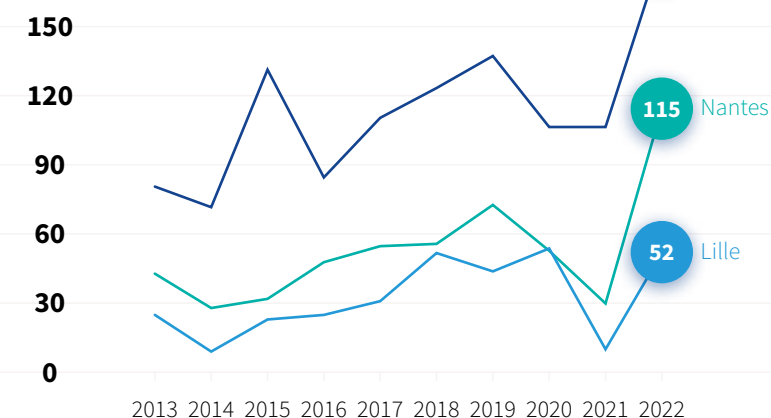
5,2 millions de « bouilloires énergétiques »

L'été, les **logements « passoires »** durs à chauffer en hiver se transforment en « bouilloires » impossibles à refroidir. Les causes sont multiples et comparables : isolations peu performantes, surexposition au soleil, ou absence de volets. Si les propriétaires bailleurs ont l'obligation de louer un logement dans lequel la température est au minimum de 19°C, aucune température maximale n'est indiquée (hors logement neuf).

DJU de chauffe (base 17 °C)



DJU de rafraîchissement (base 25°C)



Pour en savoir plus :

Simulateur de DJU (CEGIBAT)

La précarité énergétique au quotidien (ONPE, novembre 2021)

Changement climatique : l'été 2022 et ses extrêmes météorologiques pourraient être la norme après 2050 (Météo France, août 2022)

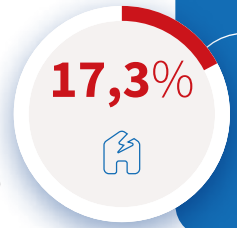
CLIMAT HD : explorer l'évolution constatée du climat (Météo France)

Précarité énergétique d'été : une nouvelle forme de mal-logement (Fondation Abbé Pierre, juin 2023)

Sources : CEGIBAT



CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PARC RÉSIDENTIEL



des résidences principales sont des passoires énergétiques

Pour en savoir plus :

🔗 **Le parc de logements par classe de performance énergétique** (Observatoire National de la Rénovation Énergétique, novembre 2023)

🔗 **Les passoires énergétiques du parc locatif privé au 1^{er} janvier 2022** (Observatoire National de la Rénovation Énergétique, mai 2023)

🔗 **La rénovation énergétique des logements :** bilan des travaux et des aides entre 2016 et 2019 (Observatoire National de la Rénovation Énergétique, mai 2021)

🔗 **Rénovation énergétique des logements :** des bénéfices de santé significatifs (MTE* SEVS*, mars 2022)

Sources : Ministère de la Transition énergétique, SDES* (2024) d'après Bilan de l'énergie, INSEE* et Compte satellite du logement

Champ : France métropolitaine, résidences principales

⚠️ **Précaution de lecture :** consommations corrigées des variations climatiques

🔍 Contexte

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 a fixé l'objectif d'un **parc immobilier rénové aux normes « bâtiment basse consommation » à l'horizon 2050**. La loi Climat et Résilience de 2021 fixe **le gel des loyers des passoires énergétiques** depuis août 2022 et **l'interdiction de mise en location des passoires énergétiques** (dès 2025 pour les étiquettes G du DPE* puis 2028 pour les étiquettes F).

La consommation énergétique moyenne des logements diminue

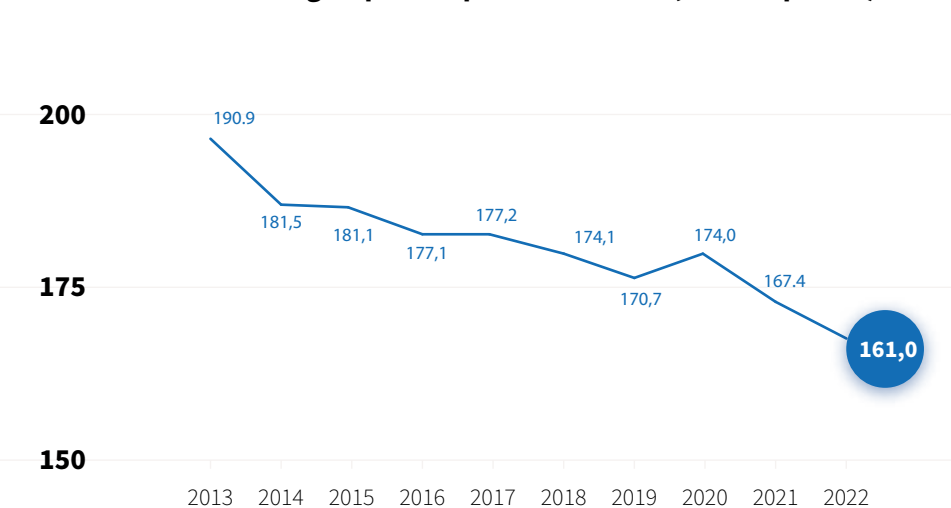
Depuis 2012, année de référence des objectifs nationaux de réduction de **la consommation d'énergie, la consommation énergétique unitaire du parc résidentiel a diminué de 16.5 % par mètre carré**, à climat constant. Cette réduction est l'effet conjugué des travaux de rénovation énergétique, de la construction de logements neufs, de l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements et des travaux d'amélioration énergétique et des restrictions de consommations des ménages. **En 2022, la consommation, corrigée des variations climatiques, baisse de 4 %**, après une légère augmentation en 2020 liée à la crise sanitaire durant laquelle les ménages ont passé plus de temps à domicile.

Au 1^{er} janvier 2023, **le nombre de « passoires énergétiques »** (étiquettes F et G du nouveau DPE*) **est estimé à 4.8 millions de résidences principales** par l'ONRE*. **Pour les ménages des deux premiers déciles, cette proportion monte 16,8 %** ; elle atteint 20,9 % pour les propriétaires, 21,0 % pour les locataires du parc privé et 8,5 % pour ceux du parc social.

Des travaux de rénovation énergétique limités pour des raisons financières

Selon l'enquête TREMI* 2020, **6,4 millions de ménages résidant dans une maison individuelle en France métropolitaine déclarent avoir réalisé au moins un geste de rénovation entre 2017 et 2019**. Parmi 68 % des ménages ayant réalisé des travaux en 2019, l'enquête révèle que la principale raison de ne pas planifier la suite des travaux est la situation financière des ménages.

Consommations énergétiques du parc résidentiel (en kWh par m²)





DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES (LOGEMENT ET MOBILITÉ) DES MÉNAGES

Définition fixation des prix

Les dépenses d'énergie du logement des ménages couvrent les achats d'électricité, de chaleur distribuée par réseau, de gaz, de combustibles pétroliers et de bois. Les dépenses de carburant couvrent les achats d'essence, de gazole et de GPL*.

L'évolution des dépenses énergétiques et de leur répartition par poste (logement ou mobilité) fournit des indications sur **le budget moyen des ménages**.




En 2022, augmentation moyenne de 321 € de la facture énergétique des ménages

La facture énergétique moyenne des ménages augmente nettement en 2022 (+9,9 %), portée par le rebond des dépenses en carburants (+23,1 %). Elle représente ainsi en moyenne 3 551 € en 2022, dont 1 744 € liés à l'énergie dans le logement et **1 808 € d'achat de carburants**.

bouclier tarifaire qui a limité l'augmentation des prix de l'énergie résidentielle.

L'augmentation de la dépense en carburants trouve son origine dans une légère hausse de la consommation, et une augmentation des prix liée à la crise énergétique.

Pour en savoir plus :

 **Synthèse du bilan énergétique 2022 de la France** (SDES*, février 2024)

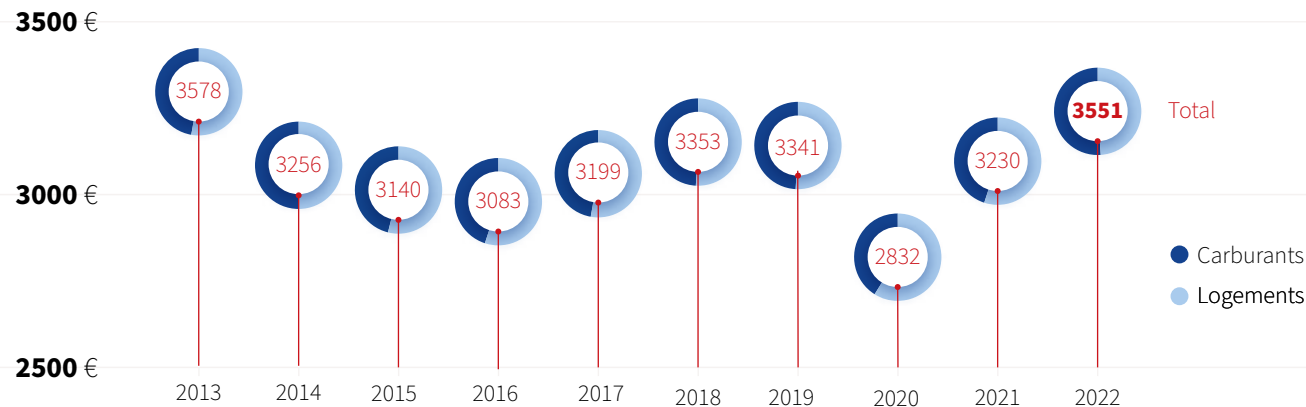
 **Des sollicitations toujours plus nombreuses en 2021 dans le contexte de la hausse des prix** (médiateur national de l'énergie, mai 2022)

 **Rapport annuel 2022 du médiateur national de l'énergie : la hausse des prix à l'origine de pratiques contestables** (médiateur national de l'énergie, mai 2023)

Sources : Calculs SDES* (2024) avec les Comptes nationaux et l'Indice des Prix à la Consommation (INSEE*), le Bilan énergétique de la France (SDES*)

Champ : France entière (y compris DROM*)

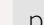
Montant et nature des dépenses énergétiques des ménages (€ constants TTC par ménage)



Le médiateur national de l'énergie constate une forte augmentation des appels pour résoudre un litige

En 2022, **le médiateur a reçu 30 558 litiges**. C'est 2,5 fois plus qu'en 2016 (12 260), mais le nombre est stable par rapport à 2021 (30 626).

Conséquence de la hausse des prix, le nombre de litiges liés aux prix facturés et à leur évolution a doublé entre 2021 (8 % des litiges reçus) et 2022 (16 % des litiges).

En décembre 2022, **l'Union Sociale pour l'Habitat** publiait par ailleurs  **les résultats d'une enquête** montrant que près de la moitié des organismes Hlm répondants constate une hausse de plus de 10 % du nombre de ménages en retard de paiement de loyer de plus de trois mois, par rapport au 31/12/2021.



IMPAYÉS SELON LE SECOURS CATHOLIQUE

46,9%



des impayés concernent les factures d'énergie en 2022

C'est 0,7 point de moins qu'en 2021. Au début de la décennie 2010, cette proportion était proche de 60%. En 2022, le taux retrouve son niveau d'avant la crise sanitaire. Son évolution reste incertaine, du fait de l'inflation et du caractère conjoncturel des dispositifs mis en place par l'État.

Les ménages rencontrés par le Secours Catholique

Le Secours Catholique accompagne plus d'un million de personnes. Il dresse chaque année le bilan des situations des ménages rencontrés dans son rapport statistique.

Le terme « impayés » recouvre les factures ou échéances non réglées, en dehors des crédits souscrits.

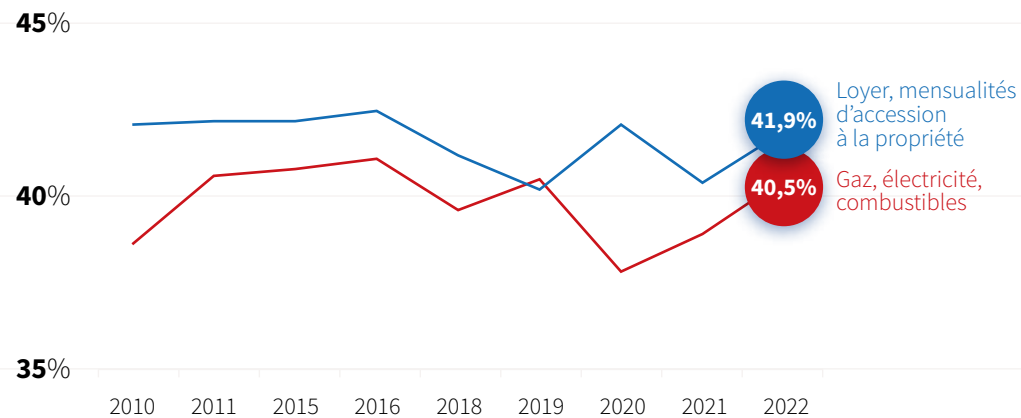
Pour en savoir plus :

🔗 **État de la pauvreté en France. À l'épreuve des crises :** enquête sur les budgets des plus précaires (Rapport statistique 2022, Secours Catholique - Caritas France)

Source : Secours Catholique - Caritas France (2023). Les données présentées sont diffusées dans le rapport statistique 2023 à partir du 16/11/2023.

Champ : Ménages rencontrés par le Secours Catholique qui font face à des impayés et pour lesquels une fiche statistique a été renseignée

Nature des impayés liés au logement, en % de ménages ayant fait l'objet d'une fiche au Secours Catholique



Le montant médian des impayés en hausse de 17 €

Le montant médian des impayés pour les ménages reçus par le Secours Catholique s'élève à 800 € en 2022 (783 € en 2021). En 2022, ce montant **variait selon le profil des ménages** (par exemple, 669 € pour les femmes seules et 1 000 € pour les couples avec enfants).

Parmi les personnes accueillies, lesquelles sont en impayés ?

En 2022, la majorité d'entre elles sont locataires du parc social (52%), un tiers sont locataires du parc privé (32%), des taux plus importants que pour l'ensemble des personnes rencontrées par le Secours Catholique.

Les factures d'énergie : 2^e poste d'impayés pour les ménages accueillis

Parmi les ménages déclarant des impayés, 40,5 % sont concernés par des impayés de factures d'énergie (+1,6 point par rapport à 2021), ce qui confirme le poids important de ce poste dans le budget des ménages vulnérables. Le 1^{er} poste d'impayés est le loyer (41,9%, +1,5 point par rapport à 2021), suivi de l'énergie, puis de l'eau (14,9%) et de la téléphonie et internet (5,9%).



INTERVENTIONS DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE SUITE POUR IMPAYÉS D'ÉNERGIE

Pour en savoir plus :

📄 **Communiqué de presse « 1 million d'interventions pour impayés de factures d'énergie en 2023 »**
(médiateur national de l'énergie, 26 avril 2024)

📄 **Lutter contre la précarité énergétique**
(médiateur national de l'énergie, 5 février 2024)

Source : Médiateur national de l'énergie (2024)

Champ : France

⚠️ **Précautions de lecture(*) :**
les chiffres 2022 sont plus élevés que dans l'édition précédente du tableau de bord car certains fournisseurs ont transmis leurs données très tardivement.

🔍 Repères : impacts des impayés d'énergie et trêve hivernale

Selon le code de l'action sociale et des familles, en cas de non paiement des factures d'électricité ou de gaz par les clients domestiques, les fournisseurs ne peuvent, **pendant la trêve hivernale** (du 01/11 au 31/03 de l'année suivante) procéder à une interruption d'alimentation de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz. Ils peuvent néanmoins procéder à une réduction de puissance en électricité, à l'exception des bénéficiaires du chèque énergie et du FSL*. **En dehors de la trêve hivernale**, les fournisseurs peuvent suspendre la fourniture d'énergie ou résilier le contrat en cas d'impayés. Pour les bénéficiaires du chèque énergie ou du FSL*, cette interruption est réalisée après **une période d'alimentation minimale en électricité** (60 jours minimum pendant laquelle la puissance électrique est réduite à 1 kVA) depuis la publication du décret [du 24 février 2023](#).

En 2020 et 2021, des suites de la crise du COVID-19, la trêve hivernale a été prolongée (respectivement jusqu'au 10 juillet 2020 et 31 mai 2021).

1 00 908



c'est le nombre d'interventions pour impayés mises en œuvre en 2023

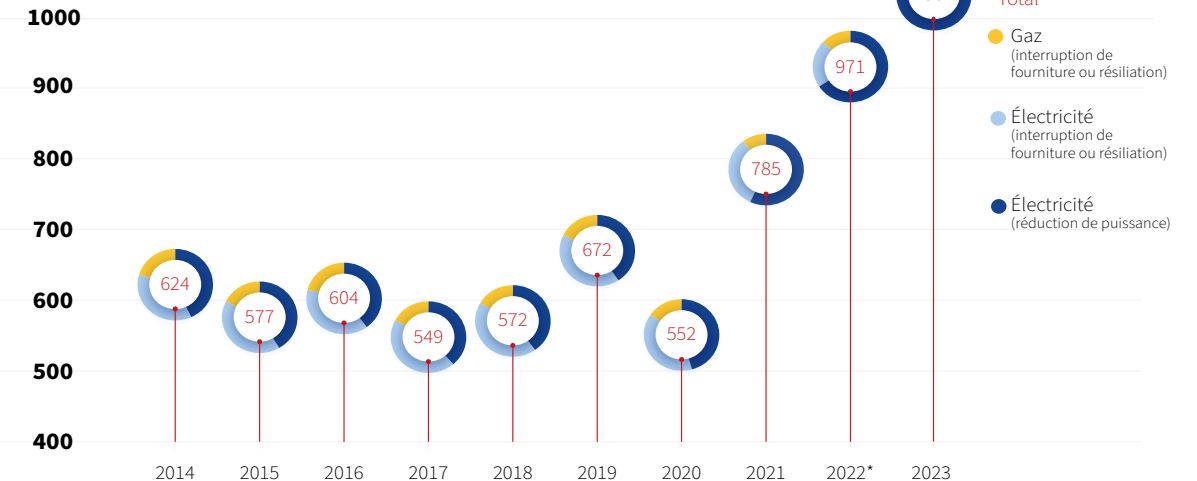
Le nombre d'interventions pour impayés passe le cap du million en 2023

En 2023, l'augmentation du nombre d'interventions pour impayés se poursuit : + 3 % par rapport en 2022, et + 49 % par rapport à la situation avant COVID en 2019.

En cas d'impayé de facture d'énergie, **une majorité de fournisseurs préfère recourir à des limitations**

de la puissance en électricité (735 596, + 15 % par rapport à 2022) plutôt qu'à des coupures d'électricité ou de gaz (265 312, - 18 % par rapport à 2022). Cette évolution est liée au changement de pratique de certains fournisseurs ainsi qu'à l'évolution de la réglementation.

Nombre d'interventions (en milliers) des fournisseurs d'énergie pour impayés d'énergie



Le médiateur national de l'énergie renouvelle sa demande d'un « droit à une alimentation minimale en électricité »

Cela consiste à **interdire les coupures d'électricité pour impayés**, pour tous, toute l'année, et à les remplacer par une limitation de la puissance du compteur d'électricité.

Le médiateur national de l'énergie émet 4 autres propositions pour lutter contre la précarité énergétique : verser directement le FSL* aux départements, mettre en place un opérateur de dernier recours en électricité, étendre l'application de la trêve hivernale au gaz propane, porter à trois semaines le délai du paiement d'une facture d'énergie



ZOOM SUR LA MOBILITÉ



La loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, énonce [une définition légale de la précarité énergétique](#) basée sur la difficulté des ménages à payer l'énergie dans leur habitat.

Pour autant, la prise en compte du sujet de la mobilité dans le tableau de bord de la précarité énergétique permet d'observer les difficultés de déplacements (dépenses de carburants, transports en commun...) sur les ménages vulnérables.

Pour retrouver l'ensemble des travaux :

- [la synthèse Wimoov](#)
- [le rapport complet](#)
- [les résultats régionaux](#)

13,3 millions



de personnes sont en situation de précarité en matière de mobilité

Elles représentent 27,6% de la population totale des personnes majeures en France.

Le baromètre des mobilités du quotidien

Organisé par Wimoov et la Fondation pour la Nature et l'Homme, le baromètre des mobilités du quotidien est une enquête réalisée auprès de 13 000 personnes, par téléphone ou internet, entre octobre et décembre. Créé en 2019, le baromètre a pour vocation de dessiner les grandes tendances en matière de mobilité.

La « précarité » mobilité

Pour cette deuxième édition du baromètre, un nouvel éclairage est apporté sur la réalité sociale des mobilités en 2021, via **la création d'un indicateur de « précarité mobilité »**. L'indicateur est construit à partir d'une méthode inspirée des travaux d'Audrey Berry ([Comment mesurer la précarité énergétique en matière de transport ?](#), 2016) et repose sur les données de l'ENTD* 2008 de l'INSEE*.

8,5%



de personnes n'ont aucun véhicule individuel ou aucun abonnement à un service de transport collectif

Elles représentent 27,6% de la population totale des personnes majeures en France.

9 millions de personnes sont en situation d'insécurité en matière de mobilité

Cette insécurité est caractérisée par 3 situations (2,5 millions de personnes cumulent deux ou trois de ces facteurs) :

3,6 millions de personnes

sont en « précarité carburant » : il s'agit des personnes qui ont un bas revenu, des dépenses en carburant élevées et/ou qui doivent déjà restreindre leurs déplacements.

4,3 millions de personnes

sont concernées par la « vulnérabilité mobilité ». Celle-ci caractérise les ménages à bas revenus qui ont des conditions de mobilité contraignantes, telles qu'une longue distance à parcourir, l'absence d'alternative à la voiture ou des véhicules vieillissants.

5,3 millions de Français

sont concernés par la « dépendance à la voiture ». Ce facteur concerne tous les automobilistes qui ont des dépenses élevées en carburants, et des conditions de mobilité contraignantes comme les longues distances ou qui n'ont pas d'autre choix que la voiture.

GÉODIP

Géodip est un outil de géolocalisation des zones de précarité énergétique liée au logement et à la mobilité. Il est porté par l'ONPE, et sera piloté par le réseau des agences régionales de l'énergie (RARE) en 2024. [Demande d'accès](#), [plaquette de présentation](#)



3

DISPOSITIFS FINANCIERS NATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'ONPE publie régulièrement un descriptif synthétique des aides financières existantes qui contribuent à prévenir ou enrayer la précarité énergétique. Elles sont présentées sous forme de fiches, selon le statut d'occupation des bénéficiaires (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires, syndicats de copropriétés) et par type d'aide (règlement des factures d'énergie, rénovation et performance énergétiques).

[🔗](#) **Tout savoir sur les aides financières pour prévenir et traiter la précarité énergétique** (ONPE, février 2024)

Dans la suite du tableau de bord en ligne, le signe [🔗](#) indique une référence à l'une de ces fiches.



ZOOM SUR LES RÉPONSES GOUVERNEMENTALES À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

2021

2022

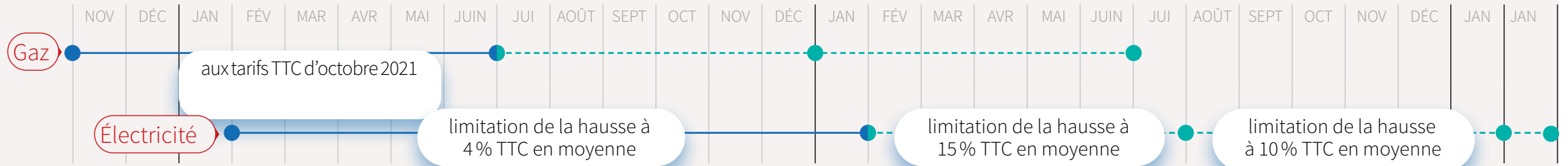
2023

2024

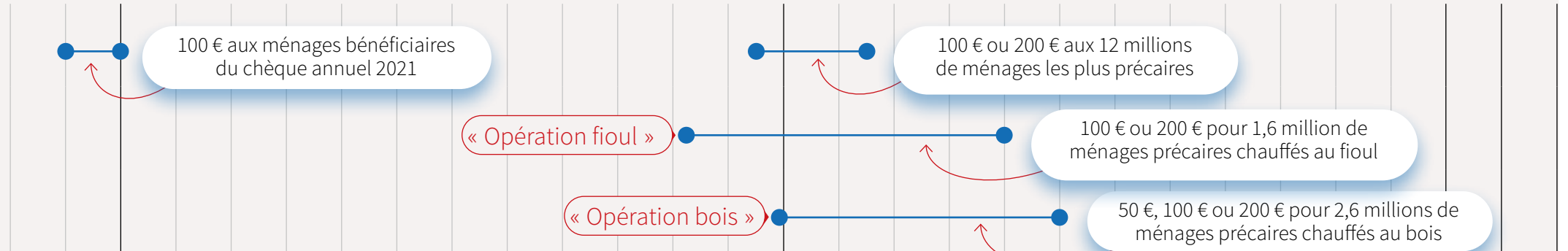
2025

BOUCLIER TARIFAIRE

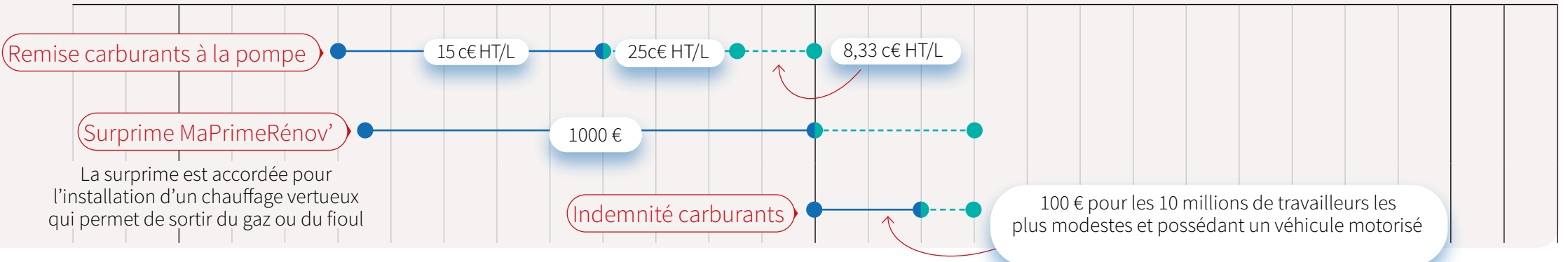
Blocage des tarifs réglementés de vente (trv) (les TRV sont des prix de l'énergie établis par les pouvoirs publics. Ils ont été créés après la seconde guerre mondiale pour assurer un accès égalitaire à l'électricité et au gaz à tous les ménages. Ils ont respectivement pris fin les 1/1/2016 et le 30/6/2023)



Chèques énergie exceptionnels



PLAN DE RÉSILIENCE ET PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE



Dans un contexte fragile après la pandémie de COVID-19, l'invasion russe en Ukraine en février 2022 a engendré **une crise énergétique mondiale**.

Le gouvernement, à travers le bouclier tarifaire (novembre 2021), puis le **Plan de Résilience économique et sociale** (mars 2022) et le **Plan de sobriété énergétique** (octobre 2022), accompagne les ménages face à cette crise.

L'impact distributif des mesures de soutien aux ménages face à la hausse des prix de l'énergie en 2022 (Ministère de la transition énergétique, septembre 2023)

● Période initiale
● Période de prolongement




ZOOM SUR LE PACTE DES SOLIDARITÉS 2023-2027 DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté le 18 septembre 2023 le Pacte des solidarités, qui vise à **approfondir la dynamique de prévention et de lutte contre la pauvreté** du précédent quinquennat.

Le Pacte a été **construit en concertation avec les acteurs de la lutte contre la pauvreté**, entre novembre 2022 et juillet 2023.

Il vise à mobiliser l'ensemble de la société : les territoires, les associations partenaires de l'action publique, les professionnels, les personnes directement concernées et les entreprises.

 **Pacte des solidarités : présentation aux acteurs**
(Gouvernement, 18 septembre 2023)

Le Pacte est organisé selon quatre orientations

AXE 1



Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

AXE 2



Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous

AXE 3



Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

AXE 4



Construire une transition écologique et solidaire

La précarité énergétique est prise en compte dans plusieurs nouvelles mesures

Le Pacte introduit deux actions nouvelles (parmi 25) dédiées à la précarité énergétique :

- **Améliorer le recours au chèque énergie** via l'élargissement de l'utilisation du chèque énergie pour payer la part énergie des charges en logement social
- **Déployer des plateformes de lutte contre la précarité énergétique dans tous les territoires :** dans le cadre des contrats locaux des solidarités, les collectivités seront soutenues dans la mise en place de plateformes de détection, d'aller-vers et d'accompagnement face à la précarité énergétique. Elles permettront aux travailleurs sociaux de répondre rapidement aux situations de précarité énergétique des plus précaires avec des solutions adaptées (médiation bailleur-locataire, renégociation de contrat énergie, fourniture de petit matériel d'économie d'énergie...) et de les accompagner vers le service public de la rénovation énergétique ou le recours aux autres aides et dispositifs de droits commun.

Le Pacte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024

Entre octobre 2023 et mai 2024, **des contrats locaux des solidarités vont être conclus avec les Départements et les Métropoles.**

A partir de janvier 2024, les associations et différentes parties prenantes seront régulièrement informées de l'avancée des **25 mesures du Pacte des solidarités** par le Ministère du travail, de la santé et des solidarités.



FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) POUR L'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE

Définition

Le Fonds de solidarité logement pour l'aide au paiement des factures d'énergie

Le FSL a été créé par la loi du 31 mars 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement afin d'accorder des aides financières à l'accès et/ou au maintien dans le logement. Il est géré par les Conseils Départementaux, qui peuvent transférer la compétence aux Métropoles depuis 2005.

Le FSL est un dispositif correctif d'aide au paiement des factures liées au logement d'énergie, d'eau et de téléphone. Les montants et les modalités d'attribution sont fonction des règlements intérieurs des territoires. L'animation du dispositif est réalisée en lien avec la CAF, l'État, les bailleurs sociaux, les CCAS/CIAS*, les fournisseurs d'énergie, etc.

Sources : EDF, ENGIE et TotalEnergies, 2023

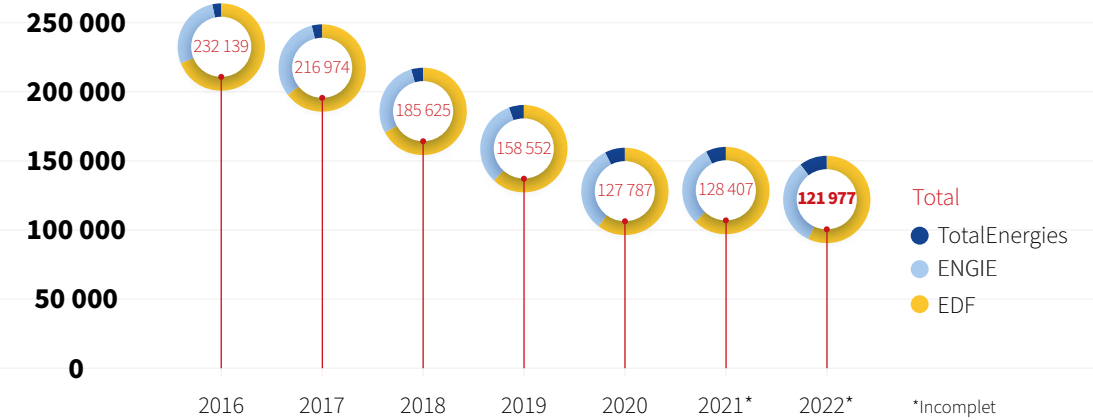
Précaution de lecture : les données ENGIE 2021 et 2022 sont incomplètes (elles concernent les trois quarts des délégations).

Le dispositif du FSL est complexe à analyser à l'échelle nationale en raison de son caractère décentralisé. Aussi, l'ONPE compile plusieurs sources d'informations pour donner à voir des facettes complémentaires de ce dispositif.

Relative stabilité du nombre de ménages bénéficiaires du FSL* en 2022

En 2022, au moins **122 000 clients des trois principaux fournisseurs d'énergie ont bénéficié du FSL**, soit une diminution de 5% par rapport à 2021 (les données 2022 étant incomplètes, cette tendance est amenée à évoluer).

Nombre de ménages bénéficiaires du FSL parmi les clients des trois principaux fournisseurs d'énergie (EDF, ENGIE, TotalEnergies)

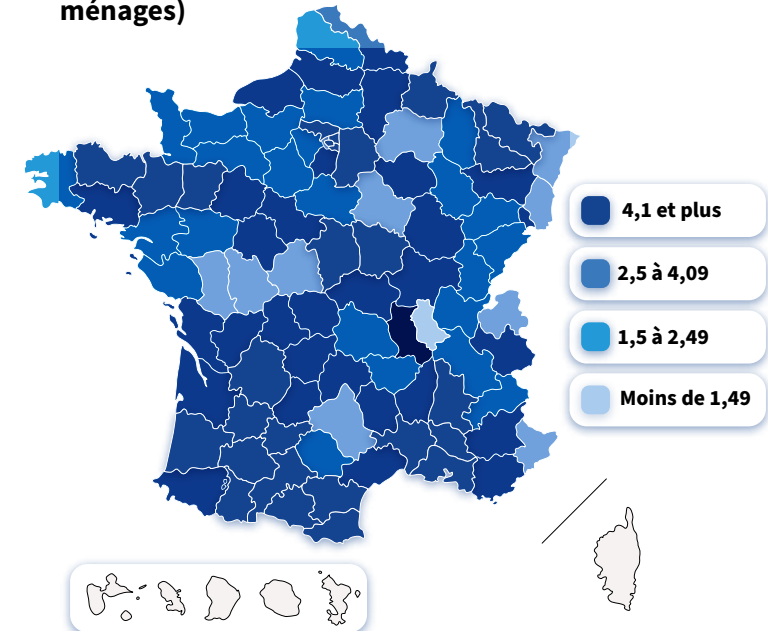


Une variété de stratégies territoriales d'attribution du FSL

En moyenne, **4,1 ménages sur 1 000 bénéficient du FSL*** en France, mais de fortes disparités existent entre territoires. **Dans 28 départements, le taux moyen de bénéficiaires est supérieur à la moyenne nationale**, pour atteindre plus du double de la moyenne (Seine-Saint-Denis, Cher, Vaucluse, Nièvre, Gers, Drôme) voire le triple de la moyenne (Val-de-Marne, Paris).

À l'inverse, **plusieurs départements ont des taux de bénéficiaires très faibles, pouvant signifier un ciblage plus resserré pour un montant moyen de FSL plus élevé**, dès lors que les fonds sont pleinement utilisés.

Ménages bénéficiaires du FSL en 2022 parmi les clients d'EDF, ENGIE et TotalEnergies (pour 1000 ménages)





FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) POUR L'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE



c'est la diminution du nombre de bénéficiaires du FSL entre 2016 et 2020 parmi les clients des trois principaux fournisseurs d'énergie.

Pour en savoir plus :

[Communiqué de presse de lancement de l'expérimentation « Aide Budget »](#) (Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, février 2023)

Le FSL : une aide majoritairement distribuée sous la forme de subvention

La DIHAL réalise chaque année une enquête auprès des 116 territoires compétents pour la gestion du FSL. En 2022, 91 territoires ont répondu à l'enquête, au moins partiellement. À partir de ces données, on note que :

- Le taux d'attribution moyen s'élève à 82,3 % (65 territoires répondants).
- Le montant moyen distribué pour une aide au paiement des fournitures est **325 € par ménage**, contre 308 € en 2021 (63 territoires répondants).
- 93 % des montants sont octroyés sous forme de subventions, le reste sous forme de prêts (79 répondants).

Une enquête interne d'EDF R&D pour expliquer la baisse des demandes de FSL dans la dernière décennie

Réalisée en juin 2019, l'étude pointe plusieurs facteurs explicatifs :

- **La baisse des dépenses énergétiques domestiques** liée aux rénovations énergétiques, et potentiellement l'augmentation des pratiques d'auto-privation.
- **Le durcissement des règlements FSL** à partir de 2013, pour servir l'ensemble des demandes éligibles sans avoir à abonder le fonds en cours d'exercice. La baisse des demandes, initialement souhaitée, pourrait aller au-delà de l'effet escompté.
- **Le non-recours** relève de la non-demande du ménage éligible (honte, crainte de la stigmatisation, sous-estimation de ses droits...), ou de l'absence de proposition du travailleur social.
- Face au durcissement des critères du FSL, **les travailleurs sociaux sont amenés à mettre en œuvre d'autres stratégies** que le FSL pour résoudre les difficultés des ménages qu'ils accompagnent, par exemple le surendettement ou le changement de fournisseur d'énergie.

L'expérimentation « Aide-budget » : un espoir pour inverser la tendance des demandes de FSL

L'initiative associe les pouvoirs publics, les fournisseurs d'énergies (EDF, Engie, TotalEnergies), les fédérations de bailleurs sociaux (USH et Adoma-CDC Habitat) et le réseau des Points Conseil Budget. Elle a pour objectif de **prévenir le surendettement et la précarité financière des ménages**. En 2022, 113 000 dossiers de surendettement ont été déposés selon la Banque de France.

L'expérimentation est déployée dans onze départements en métropole et Outre-mer. Elle est lancée en septembre 2023, pour douze mois, et vise à :

- **Repérer en amont** une éventuelle dégradation financière au sein d'un ménage.
- **Fournir un accompagnement** adapté aux besoins du ménage (appui au montage d'un dossier de surendettement).
- **Renforcer l'articulation entre les différentes actions à déployer en termes de prévention** par les acteurs à la fois privés et publics.



CHÈQUE ÉNERGIE

Pour en savoir plus :

[Le site officiel :](https://chequeenergie.gouv.fr)
chequeenergie.gouv.fr

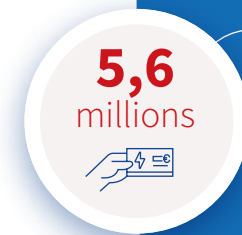
[Le chèque énergie](#) : un dispositif qui contribue à réduire la précarité énergétique (CGDD-SEVS, octobre 2021)

Définition

Il a été mis en place en France le 1^{er} janvier 2018 par la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte, en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie.

Il s'agit d'une aide annuelle au paiement de la facture énergétique qui peut également financer des travaux de rénovation énergétique. Son montant est compris entre 48 et 277 € par foyer, en fonction des revenus et de la composition du ménage.

Le chèque énergie ouvre droit aux dispositifs complémentaires de protection : gratuité de mise en service et abattement de 80 % sur les déplacements justifiés par un impayé, absence de réduction de puissance pendant la trêve hivernale et en dehors de la période d'alimentation minimale en électricité, absence de frais liés au rejet de paiement.



5,6 millions de ménages ont reçu un chèque énergie en 2023

La hausse du taux d'utilisation du chèque énergie en 2022

En 2022, hors campagne exceptionnelle, **le chèque énergie a été adressé à 5,8 millions de ménages. 4,8 millions de chèques ont effectivement été utilisés**, soit un taux d'utilisation de 82,6%. Il s'agit du meilleur taux d'utilisation depuis la création du chèque (79,1 % en 2018).

En 2022, 98,7 % des chèques servent à régler des factures d'énergie

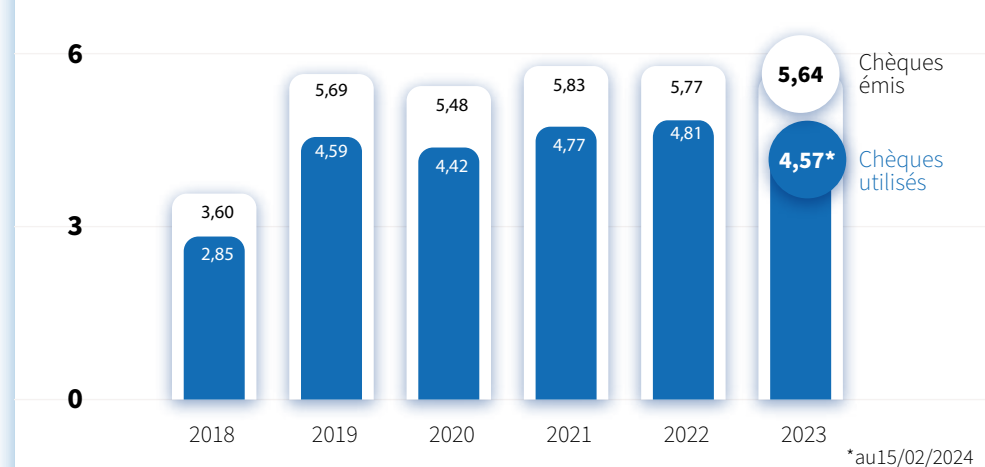
Ils sont utilisés auprès des fournisseurs d'électricité (57,2%), d'électricité et de gaz (30,2%), de gaz (6,5 %) ou de fioul (2,8%).

Les chèques énergie sont également utilisés auprès des gestionnaires de logements-foyers et établissements spécialisés (61 000 chèques, soit 1,3 %) pour le paiement de leurs charges d'énergie. **1 300 ménages ont fait valoir leur chèque auprès des artisans RGE* pour financer des travaux de rénovation énergétique.**

3 chèques exceptionnels ont été mis en place par l'État en fin d'année 2022

Pour faire face à la hausse des prix impactant le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, **un chèque exceptionnel de 100 ou 200 € a été envoyé à partir de mi-décembre 2022** aux 12 millions de ménages les plus précaires. Des chèques exceptionnels « opération fioul » et « opération bois » ont également été attribués à partir de fin 2022 pour les ménages modestes utilisant une de ces énergies comme principale source de chauffage.

Nombre de chèques énergie émis et utilisés (en millions), hors chèques exceptionnels



Plusieurs fournisseurs d'énergie ont accordé une aide supplémentaire de 100 € à leurs clients bénéficiaires du chèque énergie pendant l'année 2022 ([communiqué de presse ENGIE](#), [communiqué de presse TotalEnergies](#)).



CHÈQUE ÉNERGIE

Pour en savoir plus :

Non-recours : une dette sociale qui nous oblige (ODENORE et Secours Catholique, avril 2021)

Sources : Ministère de la Transition énergétique (2023), INSEE* (2020)

Champ : France entière

Précaution de lecture : Les effectifs de chèque émis ne tiennent pas compte des créations suite à réclamations, ni des chèques exceptionnels envoyés.

Cartographie des chèques énergie envoyés et taux d'utilisation du chèque énergie annuel en 2022 (hors campagnes exceptionnelles)

La carte de gauche représentant la volumétrie des ménages bénéficiaires du chèque énergie met en lumière les départements dans lesquels le taux de ménages modestes est important (Nord, arc méditerranéen et territoires ultra-marins).

La carte de droite illustre le taux d'utilisation du chèque énergie. Il est supérieur à la moyenne dans 53 départements, et est le plus élevé dans le Pas-de-Calais (88,6%) et la Haute-Loire (86,9%).

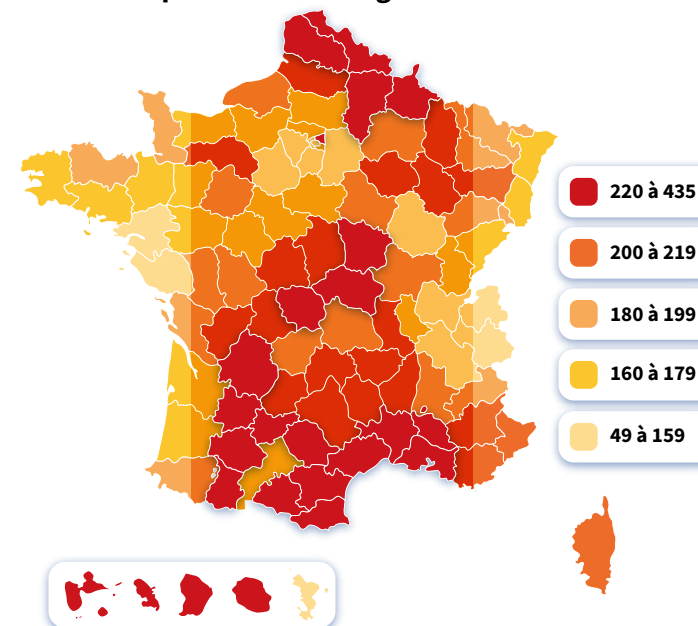
A l'inverse, les taux sont les plus faibles à Mayotte (57,4%), en Guyane (79,0%), en Martinique (77,4%) et dans les départements franciliens (de 76,0% à Paris jusqu'à 79,9% dans le Val-de-Marne).

149 € : la valeur moyenne du chèque envoyé reste stable en 2023

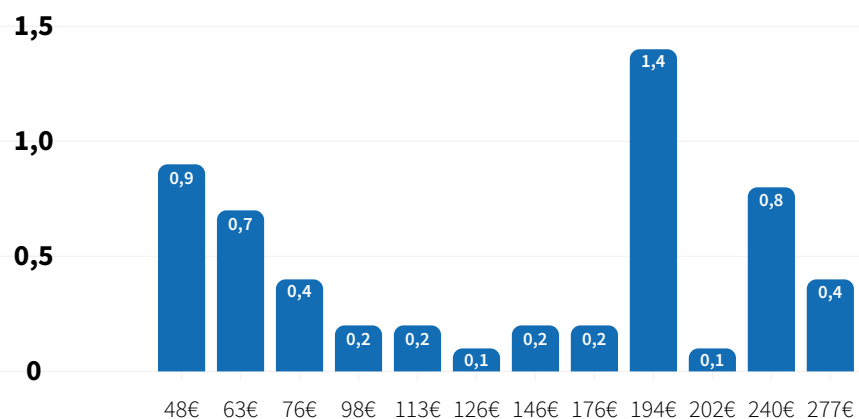
Le montant total des chèques émis pour la campagne 2023 s'élève à 833,7 millions d'euros.

Le montant du chèque énergie est variable selon le destinataire, comme le montre le graphique ci-dessous.

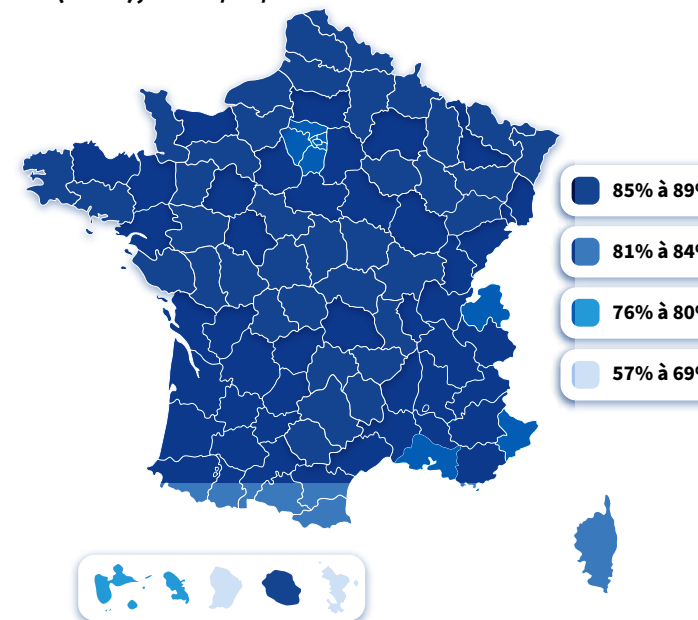
Effectifs de chèques énergie annuels envoyés en 2022 pour 1 000 ménages



Répartition des chèques énergie distribués (en millions) par montant unitaire en 2023



Taux d'utilisation du chèque énergie en 2022 (en %), au 15/02/2024



ZOOM SUR LES PRATIQUES DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DE 4 CCAS*

Le rôle des CCAS/CIAS*

Le CCAS/CIAS* est un établissement public administratif. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux et de personnalités qualifiées dans le secteur de l'action sociale (famille, handicap, personnes âgées, lutte contre l'exclusion...). Le CCAS/CIAS* anime **une action générale de prévention et de développement social dans le territoire.**

En particulier, il participe à **l'instruction des demandes d'aide sociale légale** (aide médicale, RSA*, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes (conseil départemental, préfecture, organismes de sécurité sociale...). Il intervient également dans **l'aide sociale facultative** (secours d'urgence, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, prise en charge de factures d'énergie ou d'eau...). L'enquête sur « l'implication des CCAS/CIAS* en matière de premier accueil et aides facultatives » réalisé par l'UNCCAS* en 2019 rapporte que **60% des CCAS/CIAS* délivrent des aides spécifiques pour l'énergie.** L'enquête de 2021 estime le budget de ces aides entre 1 000 € et 60 000 € selon la taille de la structure.

Les politiques de soutien à l'énergie : zoom dans 4 CCAS/CIAS en 2023

Depuis 2022, l'UNCCAS organise pour l'ONPE **un suivi de 4 CCAS*** pour étudier des contextes différents, suivre l'évolution des politiques d'attribution et du nombre de bénéficiaires sur chacun de ces territoires.

L'enquête est réalisée auprès de structures volontaires, sélectionnées pour leur hétérogénéité en termes d'effectif, de situation géographique

et de soutien de ces publics.

Cette deuxième photographie présente les résultats 2023 des CCAS* à propos des ménages qui sollicitent des aides à l'énergie, et des indications sur la part de ce budget énergie par rapport au budget total du CCAS*.

Soures : Suivi des CCAS par l'UNCCAS pour l'ONPE (2024)

CCAS du Val d'Oust

2 782 hab.

1 agent

27 accompagnements
13 demandes d'aide à l'énergie
13 bénéficiaires
280 € en moyenne

77 % du budget des aides est dédié à l'énergie
→ 1^{er} poste de dépense

CCAS de Flers

15 000 hab.

12 agents

1 768 accompagnements
69 demandes d'aide à l'énergie
64 bénéficiaires
132 € en moyenne

10 % du budget des aides est dédié à l'énergie
→ 3^e poste de dépense (après l'aide à la restauration scolaire et la mobilité)

CCAS de Limoges (en 2022)

128 668 hab.

500 agents

145 demandes d'aide à l'énergie
101 bénéficiaires
182 € en moyenne

8,9 % du budget CCAS des aides facultatives est dédié à l'énergies
→ 2^e poste de dépense

CCAS de Agde

34 000 hab.

172 agents

67 accompagnements
7 demandes d'aide à l'énergie
5 bénéficiaires
240 € en moyenne

8,0 % du budget des aides est dédié à l'énergie
→ 1^{er} poste de dépense

Par rapport à 2022, à Flers et Val d'Oust, une tendance à l'augmentation du nombre de ménages accompagnés, y compris sur les sujets de l'énergie, est visible. Elle s'accompagne toutefois d'une baisse du montant moyen des aides distribuées.

À l'inverse, **plusieurs départements ont des taux de bénéficiaires très faibles, pouvant signifier un ciblage plus resserré pour un montant moyen de FSL plus élevé**, dès lors que les fonds sont pleinement utilisés.



AIDES FINANCIÈRES DISTRIBUÉES PAR LE SECOURS CATHOLIQUE

Les aides extra-légales du Secours Catholique

La distribution des aides financières du Secours Catholique est régie de manière locale au sein de 72 délégations et 2 400 lieux d'accueil répartis partout en France.

Pour les aides à l'énergie de l'association, deux principes généraux prévalent :

→ Les aides distribuées ne doivent pas se substituer aux aides financières publiques ;

→ Elles doivent permettre d'aider les familles à sortir d'une difficulté particulière. En cela, l'aide ne peut pas être renouvelée de façon récurrente. Les situations sont étudiées au cas par cas et les aides octroyées au vu de la situation des ménages.

Les aides extra-légales sont rendues possibles par les donations faites par les particuliers et aussi quelques entreprises (mécénat d'entreprise).

Pour en savoir plus :

🔗 **Rapport d'activité 2022**
(Secours Catholique, 2023)

🔗 **La crise sanitaire a accentué la précarité des bénéficiaires de l'aide alimentaire**
(INSEE, juin 2022)

🔗 **En avril 2023, l'alimentation est devenue le principal facteur de disparités d'inflation entre catégories de ménages**
(INSEE, juin 2023)

Source : Secours Catholique – Caritas France (2024)

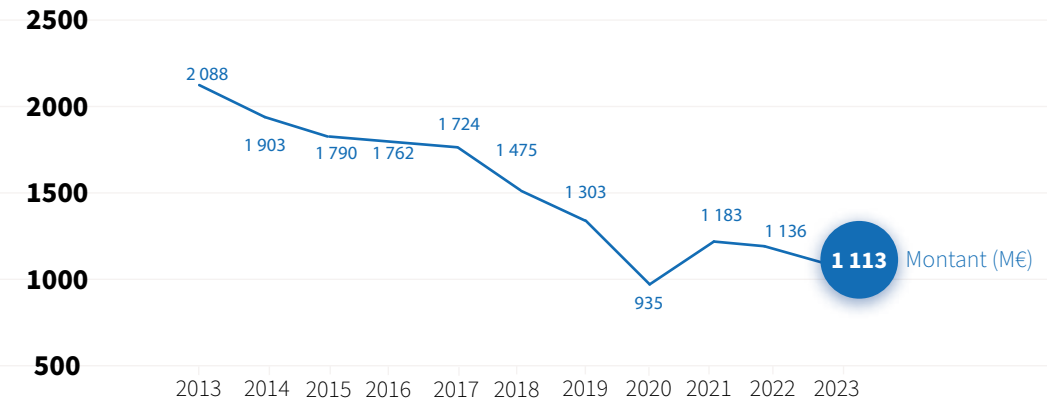
Champ : Ménages aidés par le Secours Catholique

18,6%



des ménages rencontrés demandent de l'aide pour payer les factures d'énergie, d'eau ou de loyer en 2022

Montant des aides à l'énergie distribuées par le Secours Catholique (en milliers d'euros)



La diminution des aides à l'énergie

Entre 2003 et 2013, le budget du Secours Catholique consacré aux aides à l'énergie a doublé, constituant alors le **deuxième poste** le plus important des aides distribuées, après les aides alimentaires.

Depuis 2013, **le montant des aides à l'énergie diminue** en raison de la limitation des ressources des délégations et du recentrage des aides sur les familles accompagnées sur la durée pour qu'elles sortent de leurs difficultés.

L'année 2020 avait été très impactée par la crise sanitaire : des lieux d'accueil avaient été fermés, les contacts entre bénévoles et familles en difficulté entravés et

de nouvelles pratiques mises en œuvre. Des chèques services pour l'alimentation avaient été distribués en grand nombre en remplacement des aides ciblées : **l'aide alimentaire déjà 1^{er} poste d'aide avait été multipliée par 2,5**. Ceci expliquait la diminution importante des aides à l'énergie. Depuis 2021 le montant est très légèrement décroissant, dans la continuité de la logique de décroissance entamée en 2013. Par ailleurs, **les bénévoles témoignent d'une montée en nombre des familles qui ne se chauffent plus depuis l'automne 2022**.



ZOOM SUR LES BÉNÉFICES DE SANTÉ DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Un groupe composé de médecins, d'économistes de la santé et de l'environnement et d'acteurs de la lutte contre la précarité énergétique a élaboré **une méthode de quantification et monétarisation des bénéfices de santé de la rénovation énergétique des logements**. Il s'est appuyé sur une revue de littérature internationale et a bénéficié des expériences de terrain relatives aux situations de précarité énergétique en France.

Ces mêmes experts participaient à un groupe de travail plus large, installé par France Stratégie et le Secrétariat général pour l'investissement, piloté par le CGDD*, sur **l'évaluation socio-économique des effets de santé des investissements publics**.

🔗 **Rénovation énergétique des logements** : des bénéfices de santé significatifs (Ministère de la Transition énergétique, mars 2022)

🔗 **L'évaluation socioéconomique des effets de santé des projets d'investissement public** (Ministère de la Transition énergétique, Secrétariat général pour l'investissement, France Stratégie, mars 2022)

Près d'un tiers des passoires énergétiques présentent un risque santé significatif pour les occupants

Une mauvaise qualité thermique des logements peut être responsable de **températures trop basses, de problèmes d'humidité et de moisissures dans les pièces à vivre**. Les logements dont les occupants sont susceptibles de pâtir de problèmes de santé liés à l'inefficacité énergétique sont identifiés à partir du seuil de 378 kWh/m² par an, soit 22 % des logements étiquetés F et 34 % des logements étiquetés G par le DPE*. **Cela représente 1,3 million de logements** (soit 27 % des passoires énergétiques en France).

Un risque de maladie accru pour les personnes à faible revenu

Dans ces logements, la probabilité moyenne qu'un occupant souffre d'un problème de santé dans les 12 prochains mois est d'1/18. Cet événement sur la santé concerne **les maladies cardio-vasculaires et respiratoires, et sont parfois mortelles** (syndrome coronaire aigu, infection sévère de l'appareil respiratoire, pneumonie...).

La probabilité de survenue d'un effet des températures intérieures basses sur la santé varie avec le revenu : elle est de 1/7 pour les **ménages des trois déciles de revenus les plus faibles** (contre 1/320 pour les ménages des sept autres déciles), et 1/4 pour les ménages sous le seuil de pauvreté.

En cas de maladie, un coût social moyen de 135 000 €

Le coût social moyen reflète les dépenses de prise en charge par l'Assurance maladie (5%), une perte de bien-être supportée par la personne malade (19%) et un coût social en cas de décès (76%).

Une rénovation ambitieuse efface ce coût de santé

Pour neutraliser les impacts sur la santé, la rénovation doit être suffisamment performante. La France a fixé pour objectif la rénovation de l'ensemble des passoires énergétiques d'ici 2028. L'ensemble des 1,3 million de logements très énergivores dans lesquels des risques de santé existent sera donc significativement rénové. **10 milliards d'euros par an : ce sont les économies de coûts de santé générées par la rénovation de ces logements très énergivores selon cette étude**.

L'ONPE soutient financièrement le projet « Rénov'Santé : étude des effets de la rénovation énergétique sur la santé »

Le projet est porté par l'Observatoire Régional de Santé Auvergne-Rhône Alpes et la chaire HOPE, en partenariat avec SOLIHA, les Compagnons Bâisseurs et le CSTB. Il vise à étudier les évolutions des soins médicaux et de la santé perçue, avant et après rénovation du logement, auprès de 400 ménages. Les résultats de l'étude initiée en 2023, sont attendus pour 2025.

🔗 **Rénov'Santé : le site internet du projet**



MAPRIMERÉNOV' SÉRÉNITÉ ET MAPRIMERÉNOV' COPROPRIÉTÉ

Les dispositifs de rénovation énergétique globale de l'Anah

MaPrimeRénov' Sérénité est un dispositif d'accompagnement et de financement pour aider les ménages aux ressources modestes dans leur projet de rénovation énergétique. Le gain énergétique des travaux doit s'élever à minima à 35% et permettre l'atteinte de la classe E du DPE*. L'aide peut atteindre 17 500 €, à laquelle peuvent s'ajouter des bonus (sortie de « passoire thermique », rénovation « basse consommation »). Le ménage doit être accompagné par un Accompagnateur Rénov'.

MaPrimeRénov' Sérénité a été revalorisée entre 1er octobre et le 31 décembre 2023, via l'augmentation du taux maximal de subvention. Cela a permis aux ménages de bénéficier d'une aide complémentaire de 4 300 € en moyenne.

En 2024, l'Anah fait évoluer ses aides MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Sérénité.

MaPrimeRénov' Copropriété concerne les travaux effectués sur les parties communes de copropriétés et les travaux sur les parties privatives d'intérêt collectif. L'aide, délivrée sous conditions, est plafonnée à 25 000 € par logement.

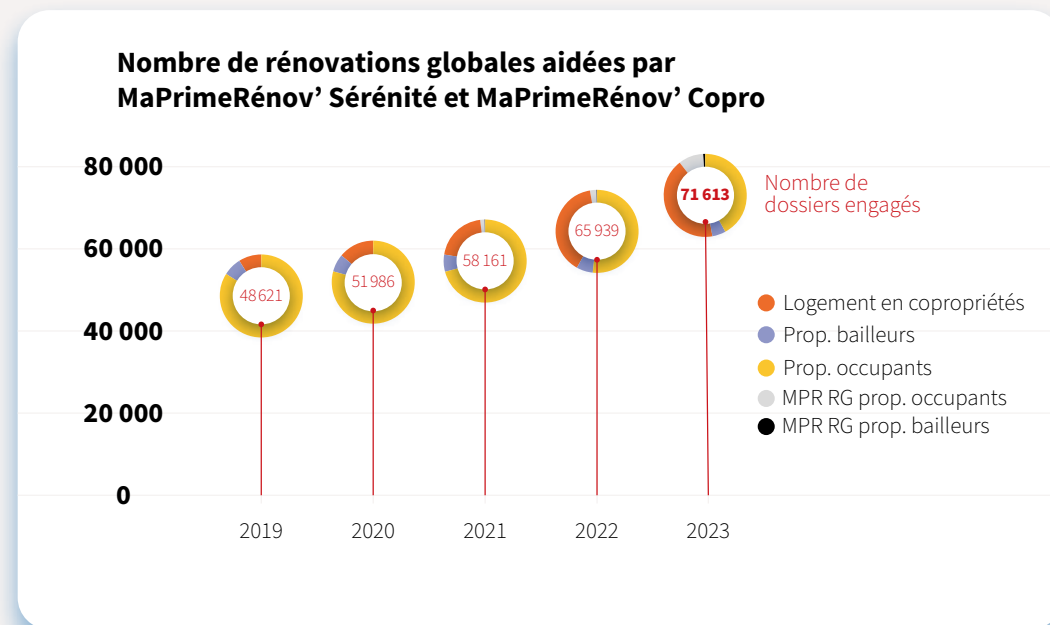
Avec **Loc'Avantages**, les propriétaires bailleurs bénéficient d'avantages fiscaux en contrepartie de conditions de locations déterminées (conditions de ressources, plafond de loyer). **Ils peuvent bénéficier d'aides financières** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique (jusqu'à 15 000 € par logement) ou de travaux lourds (jusqu'à 28 000 €).

Pour en savoir plus :

- Les chiffres clés de l'Anah 2022 (Anah, janvier 2023)
- Rapport d'activité : améliorer l'habitat (Anah, juin 2023)

+ 9 % de rénovations globales aidées par l'Anah en 2023 par rapport à 2022

Nombre de rénovations globales aidées (MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS), MaPrimeRénov' Copropriété, MaPrimeRénov' Rénovation Globale (MPR RG))



Baisse des travaux engagés par les propriétaires occupants en 2023

En 2023, **MaPrimeRénov' Sérénité** a été attribuée à 30 166 propriétaires occupants (dont 72 % de ménages très modestes) soit un total de 470 M€. Le nombre de dossiers diminue de 12 % par rapport à 2022, mais le montant moyen octroyé (15 590 €) continue d'augmenter (+ 850 €).

Le montant moyen des travaux s'élève à 31 800 € par logement. Les travaux permettent un gain énergétique moyen de 53 %, et d'éliminer les étiquettes F et G du DPE du parc (59,9% des logements avant travaux).

7 899 conventions Loc'Avantages signées en 2023

La majorité des conventions signées concernent des **logements qui ont fait l'objet de travaux** (4 598 logements) dont 82 % sont des travaux de rénovation énergétique (soit 3 784 logements subventionnés à hauteur de 21 800 € en moyenne).

Les travaux réalisés sont d'envergure : ils s'élèvent **en moyenne à 63 000 € par logement** et permettent un gain énergétique de 62 %. De fait, 77% des logements sont étiquetés F et G du DPE* avant travaux. **Il n'y a plus d'étiquette F et G après travaux.**



MAPRIMERÉNOV' SÉRÉNITÉ
ET MAPRIMERÉNOV' COPROPRIÉTÉ

Pour en savoir plus :

[Territorialisation des aides MaPrimeRénov'](#)
(Anah, juin 2023)

Source : Anah (2024)

Champ : France

Disparités territoriales concernant les aides MaPrimeRénov' Sérénité

Les cartes suivantes présentent la répartition des dossiers engagés en 2023 selon les statuts d'occupation des ménages.

MaPrimeRénov' Copropriété en forte augmentation en 2023

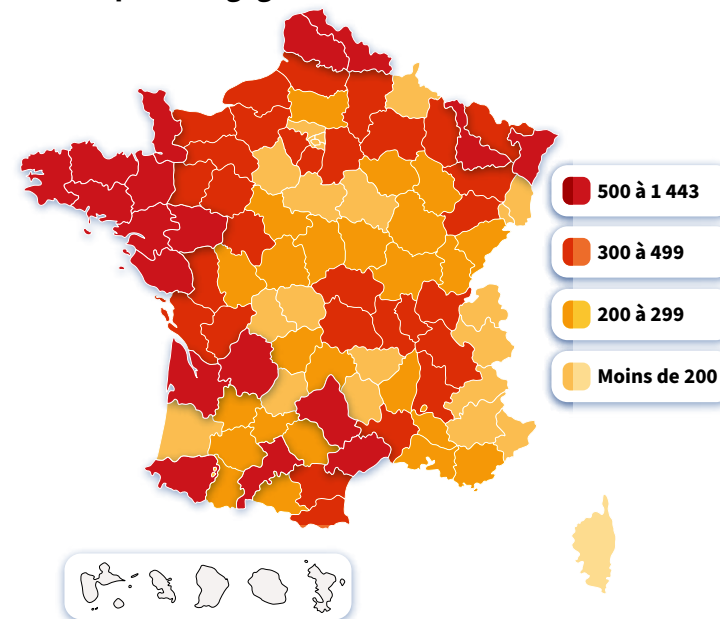
30 167 copropriétaires ont été aidés par MaPrimeRénov' Copropriété en 2023, contre 25 938 en 2022. Le montant moyen de l'aide s'élève à 7 840 € par logement pour les syndicats de copropriétés (soit un total de 236,5 M€).

Les tendances de fond se poursuivent en 2023

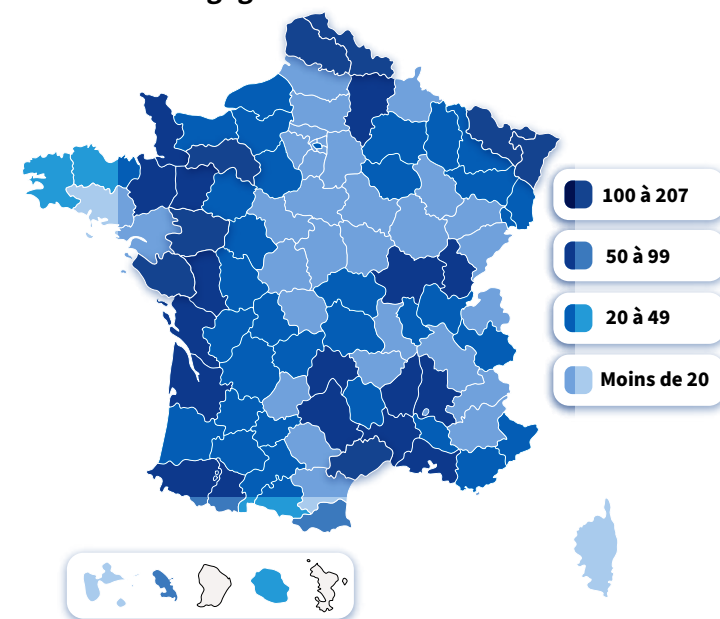
Au 31 décembre 2023, près de 34 000 dossiers MaPrimeRénov' Sérénité ont été financés, soit 11 % de moins qu'en 2022. **Cette tendance s'explique par la hausse des prix (des matériaux, des montants de travaux...)** et par conséquent la diminution de la demande de travaux, ainsi que par les annonces d'évolution des aides fin 2023 (la mise en place de MonAccompagnateurRénov' à partir du 1er janvier 2024, l'évolution des aides MaPrimeRénov') qui ont pu pousser certains ménages à repousser leur projet à 2024 et des professionnels à attendre une meilleure compréhension des évolutions.

A l'inverse, MaPrimeRénov' Copropriété poursuit sa croissance initiée depuis sa création en 2019. En 2023, **plus de 30 000 logements ont été engagés, soit 16 % de plus qu'en 2022.** C'est l'engagement de longue date des copropriétés dans les programmes de rénovation qui porte ses fruits (le processus de décision de travaux en copropriété dure plusieurs années, depuis l'audit énergétique, via le vote en Assemblée Générale et jusqu'à la réception des travaux). De plus, **plusieurs collectivités instaurent des aides locales qui permettent de soutenir cette dynamique.**

Dossiers MaPrimeRénov' Sérénité Propriétaires occupants engagés en 2023



Dossiers MaPrimeRénov' Sérénité Propriétaires bailleurs engagés en 2023





MAPRIMERÉNOV'

Source : Anah (2024)

[Site officiel de MaPrimeRénov'](#)

Champ : France

MaPrimeRénov' : financer la rénovation énergétique pour tous

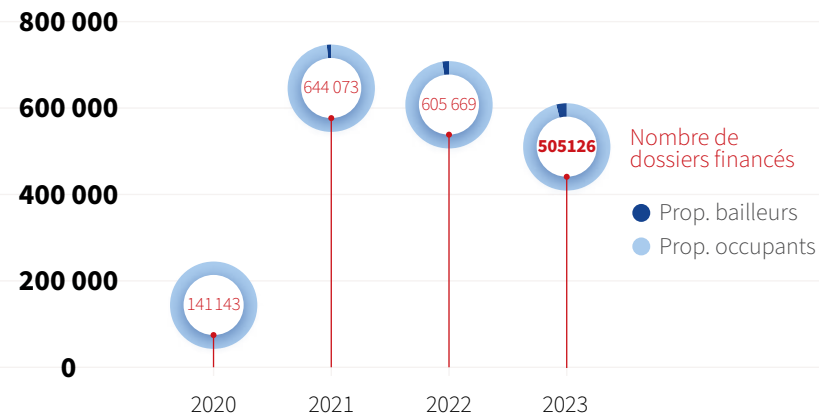
MaPrimeRénov' est **une subvention à destination des particuliers pour financer les travaux de rénovation énergétique** : isolation, changement du système de chauffage, installation d'une ventilation, réalisation d'un audit énergétique, voire rénovation globale. Initialement dédiée aux ménages occupants les plus modestes, elle est élargie au 01/10/2020 à tous les propriétaires occupants (selon 4 tranches de revenus), et depuis le 01/07/2021 aux propriétaires bailleurs.

MaPrimeRénov' prévoit l'octroi de bonus valorisant la sortie des étiquettes énergétiques F et G du DPE* (bonus « sortie de passoire énergétique ») et l'atteinte des étiquettes A et B (bonus « bâtiment basse consommation »), à l'appui d'un audit énergétique avant travaux.

En 2024, l'Anah fait évoluer ses aides MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Sérénité.



Nombre de dossiers MaPrimeRénov' financés (hors MPR Sérénité et MPR Copro)



Baisse du nombre d'aides MaPrimeRénov' distribuées en 2023

En 2023, **505 126 dossiers MaPrimeRénov' ont été financés** (soit une baisse de 18 % par rapport à 2022), pour un budget total de 1,9 milliards d'euros. Pour rappel, l'augmentation du nombre de dossiers constatée entre 2020 et 2021 était en partie liée à l'élargissement de l'aide à l'ensemble des ménages (et non plus seulement aux modestes et très modestes), au rattrapage d'activité après les confinements liés à la COVID-19 et la communication liée au Plan de Relance.

Comme pour MaPrimeRénov' Sérénité, cette baisse pourrait être liée à la hausse des prix (des matériaux, des montants de travaux...) et par conséquent à une baisse de la demande de travaux, et aux conséquences de l'instabilité des dispositifs chez les professionnels.

Principales caractéristiques des ménages aidés en 2023

→ 67 % des projets concernent les ménages modestes et très modestes (idem 2022).

→ **L'aide distribuée s'élève en moyenne à 3 864 euros** : 3 887 € chez les propriétaires occupants et 3 272 € chez les propriétaires bailleurs. Ces montants sont similaires aux montants observés en 2022.



DISPOSITIF D'AUTO-RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMPAGNONS BÂTISSEURS

L'auto-rénovation accompagnée (ARA)*

Le mouvement des Compagnons Bâisseurs est le premier réseau national de l'auto-réhabilitation accompagnée. La démarche repose sur **un accompagnement de ménages vulnérables dans la rénovation de leur logement au travers d'un chantier d'auto-réhabilitation**, pour sortir du mal logement et favoriser la remobilisation des habitants.

Les travaux menés avec les locataires de leur logement peuvent concerner l'entretien, l'agencement, l'embellissement et la remise en état du logement, les travaux relevant de l'entretien locatif. Avec les propriétaires occupants, les chantiers peuvent engager des travaux de second œuvre, notamment dans le cadre des rénovations thermiques, voire de gros œuvre et tout corps d'état pour des sorties d'insalubrité. **L'accompagnement, par un opérateur spécialisé, permet d'assurer la sécurité du chantier et la bonne mise en œuvre des travaux.** L'auto-réhabilitation accompagnée permet de renforcer l'impact social et économique des projets au profit des habitants, grâce à :

- **L'acquisition de compétences, la mobilisation de l'entraide** ;
- **La réduction du reste à charge** des opérations ;
- **La réalisation de projets de plus grande ampleur** (par rapport au projet initial) sans accroissement du coût global ;
- **La diminution des risques d'abandon** par une mobilisation soutenue des habitants ;
- **L'inclusion sociale des ménages** en grande difficulté.

Pour en savoir plus :

 **Rapport d'activité**
(Association Nationale des Compagnons Bâisseurs, 2022)

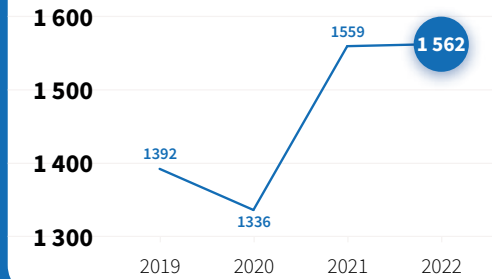
Source : Association Nationale des Compagnons Bâisseurs (2023)

1 562



chantiers d'ARA* en 2022

(dont au moins 117 pour la rénovation énergétique, soit 7,5% des dossiers)



L'ANCB* accompagne les ménages en situation de précarité énergétique à la réalisation de travaux de confort thermique dans le cadre de l'ARA*. Elle intervient en complémentarité des dispositifs existants, en répondant aux besoins non couverts (publics spécifiques, travaux non éligibles, contextes d'intervention spécifiques...).

L'ANCB* lutte depuis de nombreuses années contre la précarité énergétique. Avec la mise en place du fonds travaux Compagnons Bâisseurs, le déploiement des plateformes de récupération et de réemploi de matériaux, l'expérimentation Ensembliers solidaires et Territoire zéro exclusion énergétique, les Compagnons Bâisseurs affirment leur ambition de démontrer que l'ARA* peut être un levier pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements les plus précaires.

Quelques chiffres clés en 2022 :

- **4 864** ménages accompagnés, soit plus de **8 500** habitants bénéficiaires,
- **940** partenaires publics et privés,
- **520** bénévoles, **365** salariés, **159** volontaires.





CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE « PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE »

Définition

Créés par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005, les CEE* incitent les fournisseurs d'énergie dont les ventes sont supérieures à un seuil fixé par décret (« les obligés ») à **promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients**. Ils peuvent réaliser des opérations standardisées, valoriser des opérations spécifiques, ou financer des programmes ou racheter des CEE* aux « éligibles » (collectivités locales, Anah et bailleurs sociaux).

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte a créé une **obligation d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique à partir du 1^{er} janvier 2016**. Le dispositif « coup de pouce » complète l'offre pour les ménages précaires.

Pour en savoir plus :

 **Dispositif des CEE***
(Ministère de la Transition Énergétique)


 **Catalogue des programmes CEE**
(Ministère de la Transition Énergétique, février 2024)


Volumes de CEE* « précarité énergétique » délivrés


Du 01/01/2018 au 01/02/2024, 1 **346 TWhcumac de CEE* « Précarité énergétique » ont été délivrés sur le registre national des CEE***, dont 480 GWhcumac depuis le 01/01/2022.

Du 01/01/2022 au 01/02/2024, 598 GWhcumac ont été délivrés à des collectivités territoriales, et 4,6 TWhcumac à des bailleurs sociaux. **96,5 % ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées**, 3 % via des opérations spécifiques, 0,5 % via des programmes d'accompagnement.

8 opérations standardisées représentent 89 % des volumes de CEE « précarité énergétique » délivrés

 **20,85%**
Isolation de combles ou de toitures

 **19,12%**
Isolation des murs

 **15,58%**
Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

 **7,85%**
Isolation d'un plancher

 **10,45%**
Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)

 **6,80%**
Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

 **5,28%**
Chaudière individuelle à haute performance énergétique

 **3,52%**
Chaudière biomasse individuelle

Les « coups de pouce » actuellement disponibles

- « **Chauffage** » (depuis janvier 2019) et « chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » (depuis septembre 2022),
- « Rénovation performante de bâtiment résidentiel **collectif** » (depuis octobre 2020),
- « Rénovation performante d'une maison **individuelle** » (depuis janvier 2022)
- « **Covoiturage courte distance** » et « covoiturage longue distance » (depuis janvier 2023).

Plusieurs programmes de lutte contre la précarité énergétique

Il existe actuellement **sept programmes** ciblant les ménages précaires. Ils sont présentés succinctement page suivante (budget, date de fin de programme, structure porteuse).



CERTIFICATS
D'ÉCONOMIE
D'ÉNERGIE
« PRÉCARITÉ
ÉNERGÉTIQUE »



Les programmes CEE dédiés au logement :

SLIME

€ 56,13 M€

(date de fin du programme : 31/12/2025 ;
le programme délivre des CEE précarité énergétique)

→ **Porté par le CLER**, réseau pour la transition
énergétique

Repérer, diagnostiquer et orienter les ménages en
précarité énergétique vers des solutions durables.

BAIL RENOV'

€ 25 M€

(date de fin du programme : 31/12/2026)

→ **Porté par la fédération SOLIHA**, solidaires pour
l'Habitat

Embarquer propriétaires et locataires du parc locatif
privé dans la mise en place de travaux de rénovation
et d'actions de sobriété énergétiques.

Fonds de Garantie pour la Rénovation Énergétique

€ 19 M€

(date de fin du programme : 31/12/2024)

→ **Porté par la SGFGAS***

Renforcer l'appui aux ménages modestes en
facilitant la délivrance des éco-prêts et prêts avance
mutation par les banques ; établir un cadre plus
favorable aux prêts collectifs pour la rénovation
énergétique des immeubles collectifs.

Territoires Zéro Exclusion Énergétique

€ 15 M€

(date de fin du programme : 31/12/2026)

→ **Porté par STOP Exclusion Énergétique**

Lever les obstacles à la rénovation performante de
l'habitat des propriétaires occupants en situation de
grande précarité.

Toits d'abord

€ 8 M€

(date de fin du programme : 31/12/2026 ;
le programme délivre des CEE précarité énergétique)

→ **Porté par la Fondation Abbé Pierre**

Produire des logements abordables en rénovant des
logements et en les proposant à des personnes ne
pouvant pas accéder à l'offre classique de location.



Les programmes CEE dédiés à la mobilité :

Territoire, Inclusion, Mobilité Sobriété

€ 35 M€

(date de fin du programme : 31/12/2026)

→ **Porté par le CLER réseau pour la transition
énergétique**

Contribuer à la structuration au secteur en
émergence de l'éco-mobilité inclusive via la création
d'un centre de ressources partenarial
et le déploiement de solutions locales.

Mon Vélo de A à Z

€ 20 M€

(date de fin du programme : 31/12/2026)

→ **Porté par la Fédération des usagers de la
bicyclette (FUB) et FUB Services**

Accompagner 15 000 personnes en situation de
précarité économique et sociale vers la mobilité
à vélo.

**Les programmes dont des résultats
sont disponibles sont détaillés dans
les pages suivantes.**

PROGRAMME CEE* SLIME DU CLER – RÉSEAU POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

🔍 Définition

Créé en 2013, c'est **un outil d'ingénierie territoriale à destination des collectivités** pour mettre en œuvre une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique. En rejoignant le programme, les collectivités bénéficient d'une méthodologie, d'outils et de financements qui peuvent couvrir jusqu'à 70 % de leurs dépenses. La méthodologie se décline en trois étapes :

- **Repérer les ménages en situation de précarité énergétique**, notamment grâce à la mise en réseau des acteurs du territoire
- **Réaliser un diagnostic sociotechnique** à leur domicile
- **Orienter les ménages vers des solutions durables et adaptées**, avec un soutien renforcé pour les ménages les plus fragiles

Pour en savoir plus :

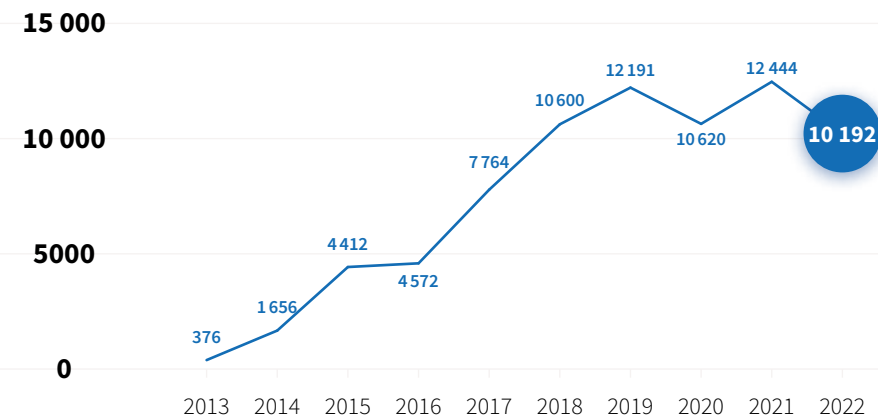
- 🔗 Plus de détails sur le site internet du programme : www.leslime.fr
- 🔗 **Rapport d'activité** (CLER, réseau pour la transition énergétique, 2022)

Source : CLER – réseau pour la transition énergétique (2023)

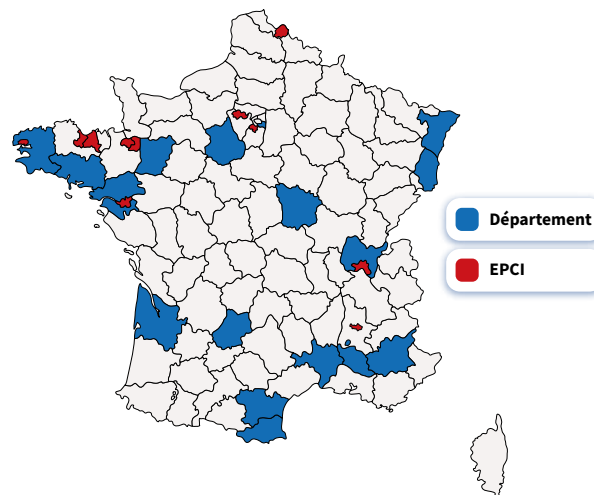
Les apports du programme

- Entre 2013 et 2022, près de **75 000 ménages ont été repérés, ont bénéficié d'un diagnostic sociotechnique** et ont été orientés vers des solutions durables et adaptées ;
- Chaque ménage a bénéficié de **conseils personnalisés** et de l'installation de petits équipements d'économie d'énergie et d'eau (permettant une économie de 170 € en moyenne par logement la première année) ;
- Après la visite, **65% des ménages réalisent une action engageante** : réaliser des travaux, solliciter des aides financières, déménager...

Nombre de ménages accompagnés dans le cadre des SLIME par an



Slime en cours en 2022



Bilan 2022 du programme

→ **37 collectivités locales pilotent un Slime**

→ 8,7 millions d'euros ont été investis dans la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme

Parmi les 10 192 ménages en précarité énergétique pris en charge et accompagnés :

- 93% ont des ressources très modestes
- 41,2% sont propriétaires occupants, 25,4% sont locataires du parc privé,

31,5% sont locataires du parc social

→ 34% font l'objet d'un « soutien renforcé » (aide à l'échelonnement d'une dette d'énergie, médiation bailleur-locataire, utilisation d'un fonds d'aide aux travaux...)

La baisse des accompagnements en 2022 par rapport à 2021 pourrait être une **conséquence de la crise économique**, amenant les ménages modestes à se restreindre et limiter le recours au dispositif.



PROGRAMME CEE* TOITS D'ABORD DE LA FONDATION ABBÉ PIERRE

Définition

Porté par la Fondation Abbé Pierre, il vise la **production de logements abordables** sur l'ensemble du territoire. Créé en 2012 et reconnu « programme de lutte contre la précarité énergétique », il consiste en **une aide à l'investissement accordée aux maîtres d'ouvrages associatifs agréés par l'État et à des bailleurs sociaux majoritairement en lien avec des associations.**

L'objectif est double :

- **Rénover des bâtis impropres à l'habitation ou des logements énergivores** pour en faire des logements performants énergétiquement, confortables, économes en charges, au loyer plafonné et solvabilisé par l'APL* ;
- **Proposer ces nouveaux logements à des personnes ne pouvant accéder à l'offre locative classique** en raison de très faibles ressources, et de leurs parcours en centres d'hébergement ou hôtels, avec un accompagnement apporté dans la reconquête de leurs droits et de leur autonomie.

Les opérations mobilisent des financements Anah très social ou PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), le concours des collectivités locales et d'autres partenaires financiers privés ou publics. Le programme Toits d'abord quant à lui est assuré grâce aux fonds des donateurs (60 %) et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (40 %).

Pour en savoir plus :

-  [Le programme Toits d'Abord sur le site de la Fondation Abbé Pierre](#)
-  [L'état du mal logement en France, rapport annuel](#) (Fondation Abbé Pierre, 2024)

Source : : Fondation Abbé Pierre (2024)

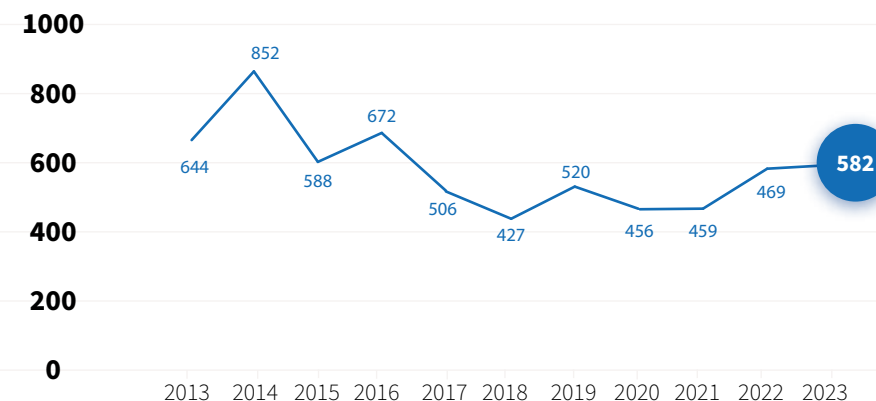
Les objectifs en termes de performance énergétique

- 90 % des projets soutenus concernent des opérations de réhabilitation : leur objectif est d'atteindre des performances de classe A, B ou C à partir des logements de classes E, F ou G.
- 10 % concernent des constructions neuves :

Principaux résultats 2012 - 2022

- 570 logements soutenus en moyenne chaque année depuis 2012
- 6 256 logements soutenus depuis 2012
- 8 300 € de contribution accordée en moyenne par logement
- 52 M€ de contributions accordées au total entre 2012 et 2022

Le nombre de logements subventionnés par le programme Toits d'Abord



La poursuite du programme est actée

Le programme Toits d'Abord 2 a été instauré par l'arrêté du 5 juillet 2023. Il prendra effet le 1/1/2024 jusqu'au 31/12/2026, et disposera d'un budget de 17 millions d'euros, dont 8 millions d'euros de Certificats d'Economie d'Energie.



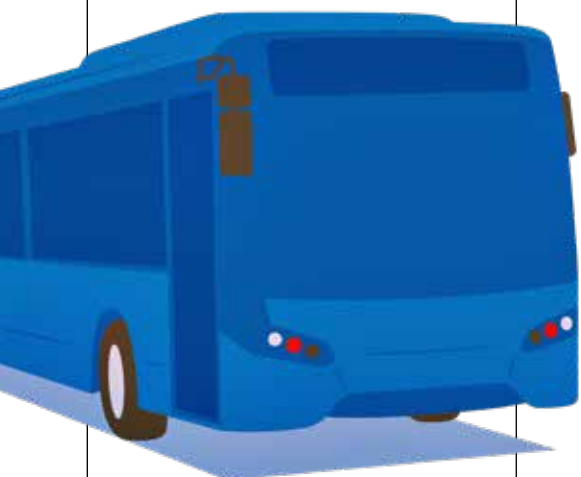
PROGRAMME CEE* MOBILITÉ INCLUSIVE ET DURABLE DE WIMOOV

🔍 Définition

Le programme d'accompagnement à une mobilité inclusive et durable de Wimoov était un dispositif destiné aux personnes en insertion présentant des difficultés pour se déplacer. Il a débuté en 2019 et pris fin le 31/05/2023. **Son objectif était de permettre aux bénéficiaires d'accéder à une mobilité inclusive, autonome et respectueuse de l'environnement.**

Il visait les publics en insertion (90 000 personnes), généralement en précarité énergétique vis-à-vis de leur mobilité, à travers un parcours d'accompagnement personnalisé :

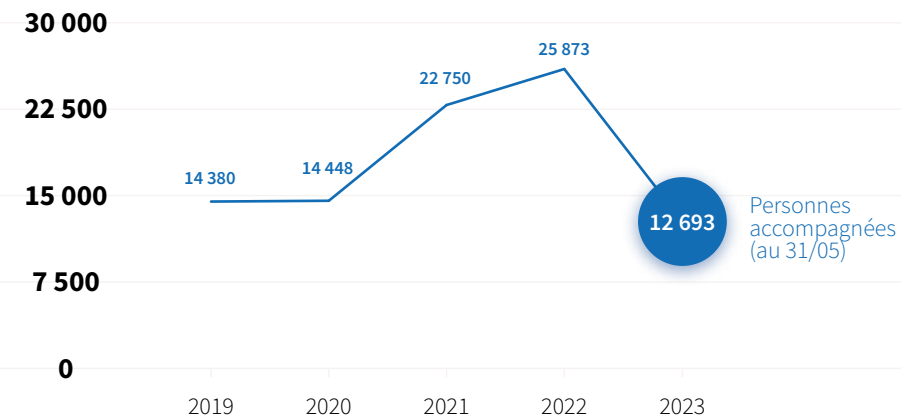
- **Identification des problématiques de mobilité :** tous les bénéficiaires passaient un questionnaire appelé Test Mobilité permettant d'établir leur situation et leur profil de mobilité, d'identifier leurs freins, leurs potentiels et leurs besoins ;
- **Analyse des besoins des bénéficiaires :** les conseillers mobilité de Wimoov étudiaient les profils des bénéficiaires afin de sélectionner et proposer des solutions adaptées aux bénéficiaires et à leur territoire ;
- **Mise en place d'un Parcours Mobilité adapté et individualisé coordonné par un Conseiller Mobilité :** proposition et mise en place de solutions inclusives et durables adaptées en vue d'une autonomie en termes de mobilité et d'emploi. L'accompagnement modulable permettait l'activation de services matériels, financiers ou pédagogiques selon les besoins de chacun.



Source : Wimoov (2023)

Champ : France entière

Le nombre de personnes accompagnées par Wimoov



Wimoov a accompagné 90 134 personnes

À l'entrée de l'accompagnement, la majorité des bénéficiaires exprimaient le besoin d'accéder à la voiture. En effet, 86 % souhaitaient passer le permis et 75 % considéraient la voiture comme un mode de mobilité « pratique, rapide et confortable ».

Des solutions de mobilité vertueuses

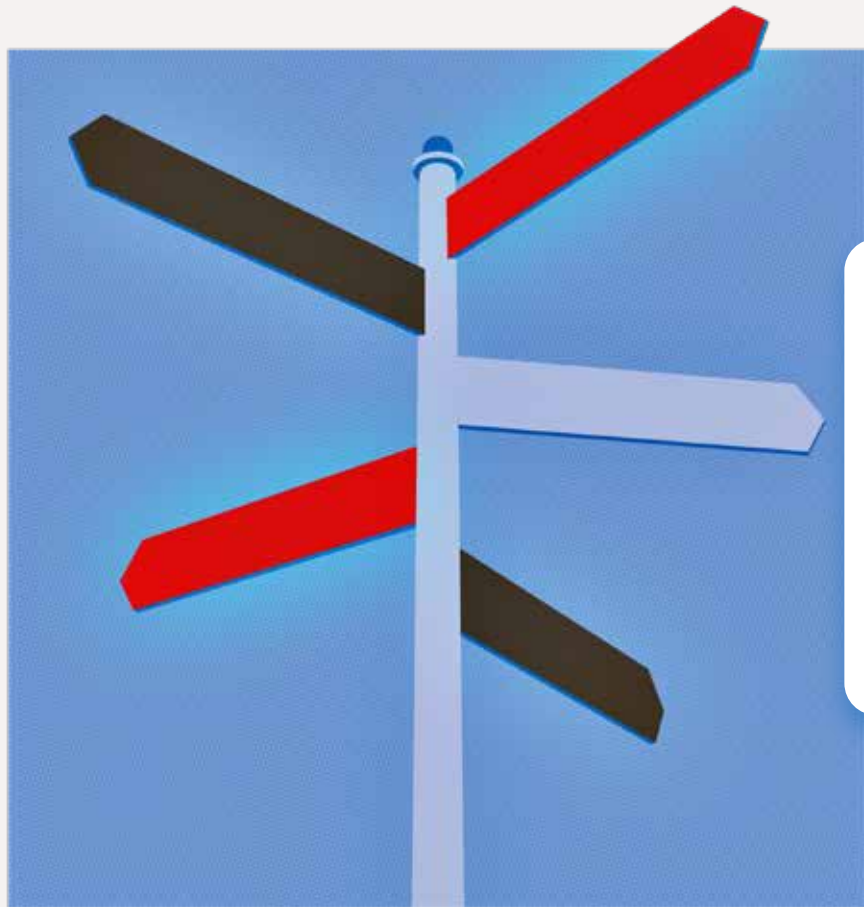
Les Conseillers Mobilité permettaient d'orienter les bénéficiaires vers des solutions adaptées. En moyenne, ces solutions étaient composées de 3 services par bénéficiaire :

- **85,5% concernaient des solutions pédagogiques :** coaching personnalisé à l'utilisation de modes durables, formation à l'utilisation des transports en commun, covoiturage, éco-conduite, vélo-école
- **11,5% des services étaient d'ordre financier** (accès aux tarifications sociales)
- **3% des services étaient des solutions matérielles** (prêt de véhicule)

Vers de nouvelles solutions de mobilité durable ?

Wimoov expérimente en 2023 deux nouvelles solutions :

- **L'autopartage intergénérationnel** en Occitanie
- **Terr'Moov :** sur trois territoires (Poher Communauté, Pays de Meaux, Communauté des sept vallées) et pendant trois ans, en collaboration avec les acteurs locaux, Wimoov a pour objectif de créer des pôles de mobilité inclusive dans les bassins d'emploi.



4 | ET AILLEURS EN EUROPE ?



LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE EN EUROPE

L'Union Européenne n'a pas de définition légale de la précarité énergétique

Toutefois, la notion est explicitée dans les législations suivantes :

- « **La précarité énergétique est une situation dans laquelle les ménages ne sont pas en mesure d'accéder aux services énergétiques essentiels** » (Recommandation 2020/1563)
- « Les États-membres devraient évaluer le nombre de ménages en situation de précarité énergétique, en tenant compte des services énergétiques domestiques indispensables pour garantir un niveau de vie basique dans le contexte national » (Règlement sur la Gouvernance de l'Union de l'Énergie 2018/1999)
- « De faibles revenus, des dépenses énergétiques élevées et une efficacité énergétique médiocre des logements sont des facteurs pertinents pour fixer des critères de mesure de la précarité énergétique » (Directive Électricité 2019/944).

Source : Eurostat (2022) EU-SILC

Année de référence : 2020 et 2022 (cf. titre des cartes)

Statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie

EU-SILC (statistic on income and living conditions) est une collecte de données annuelle harmonisée car réglementée. Elle permet la comparaison des résultats entre tous les pays européens.

Augmentation des difficultés pour les européens en 2022

En moyenne en Europe (EU-27), **9,3% de la population déclarent une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement** (+2,4 points). En France, le taux (provisoire) s'élève à 10,9% (+4,9 points).

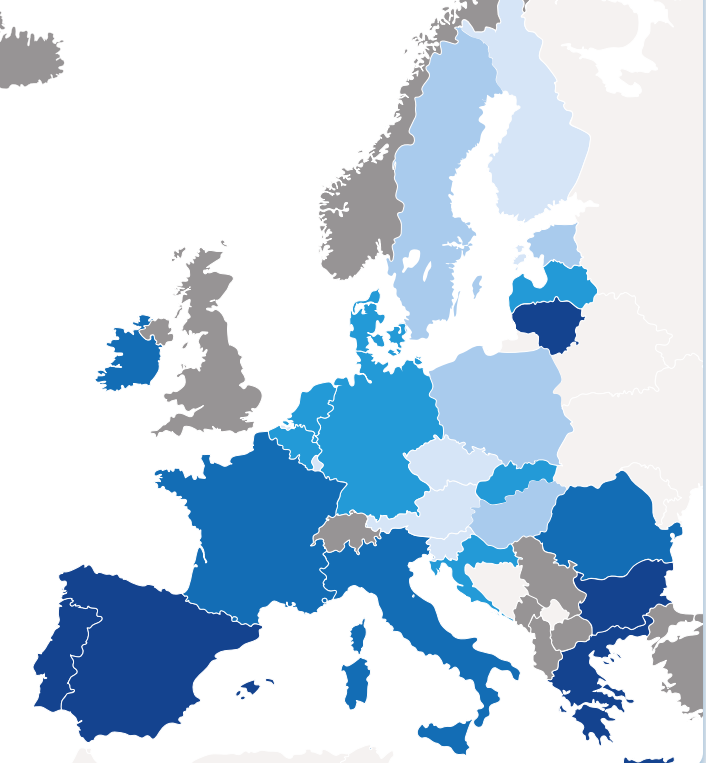
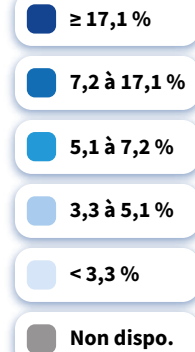
6,9% de la population déclarent des arriérés de factures courantes liées aux services publics au cours de l'année écoulée (+0,5 point). **En France, le taux (provisoire) s'élève à 7,1%**, similaire à 2021.

42 millions

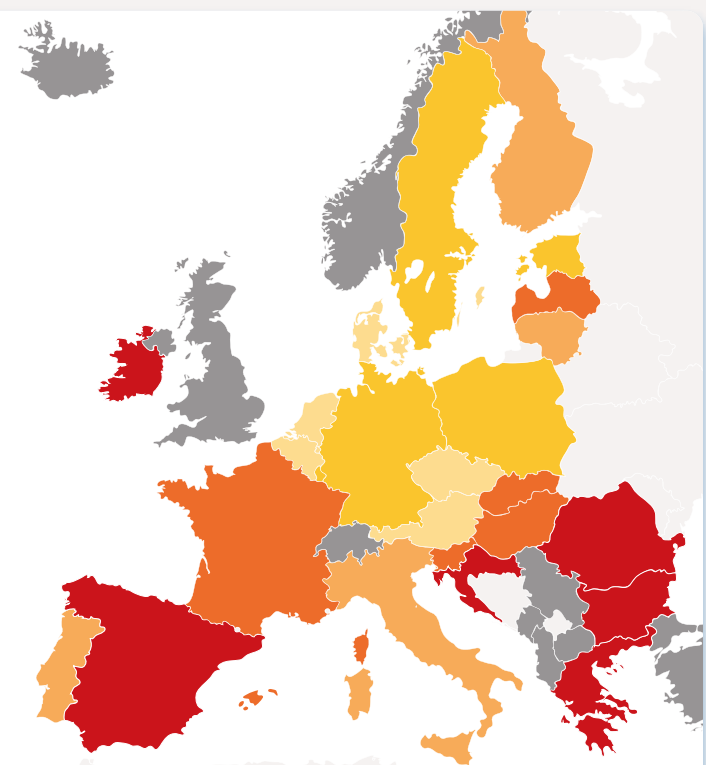
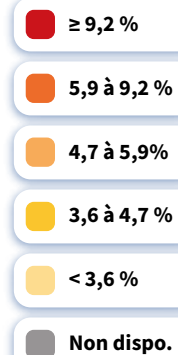


d'Européens déclarent une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement pendant l'hiver, en 2022

Part de la population nationale déclarant une incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement en hiver en 2022



Part de la population nationale déclarant des arriérés de factures courantes liées aux services publics au cours des 12 derniers mois en 2022





Dépenses élevées et logements insalubres

Parmi la population des deux premiers déciles (c'est-à-dire les 20% de ménages les plus modestes) en 2022, **30,9% d'européens dépensent plus de 40% de leur revenu disponible pour le poste de logement** (déduction faite des allocations de logement).

En France, ce taux s'élève à 21,6%.

Des initiatives inspirantes dans les pays européens

L'ONPE a réalisé en 2021 **une étude sur les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique dans 10 pays européens**. Si de fortes disparités existent entre ces pays, plusieurs tendances communes émergent, comme la priorité donnée aux aides à l'énergie plutôt qu'à la rénovation énergétique, ou encore le faible nombre de mesures concernant les transports et le soutien aux énergies renouvelables adressées aux ménages vulnérables.

[L'Europe a besoin d'une stratégie pour mettre fin à la précarité énergétique](#) (Jacques Delors energy center, février 2021)

[Energy Poverty Observatory \(EPAH\)](#)

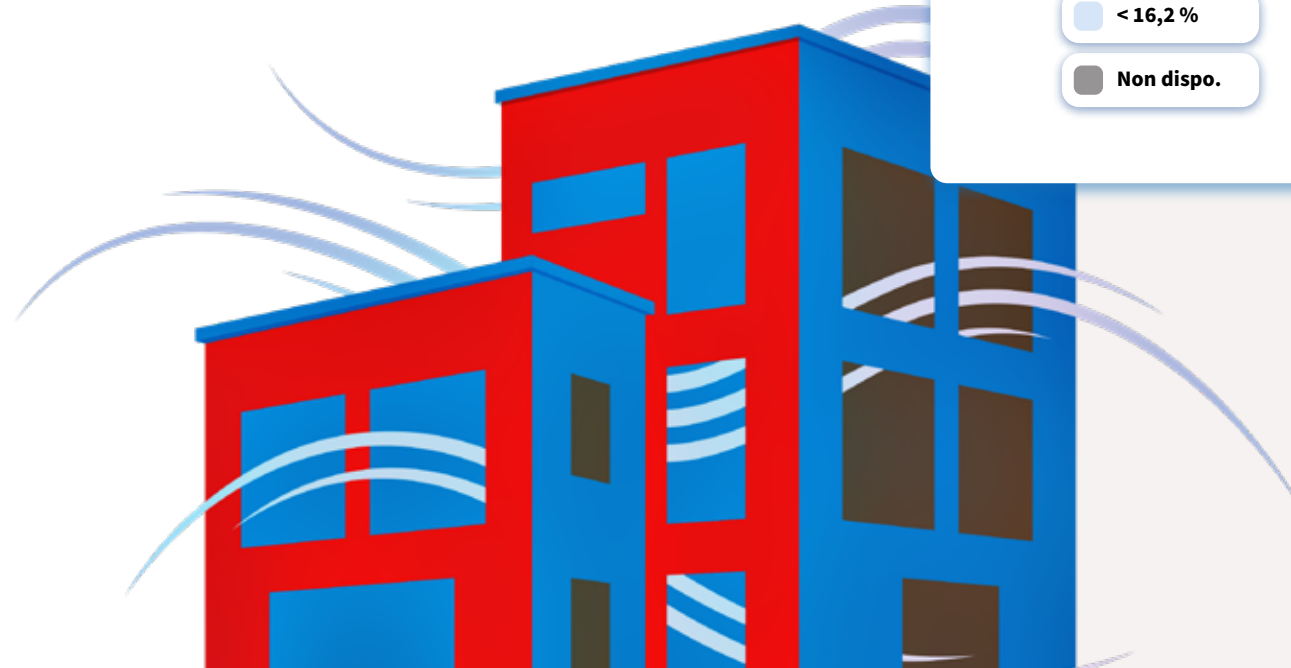
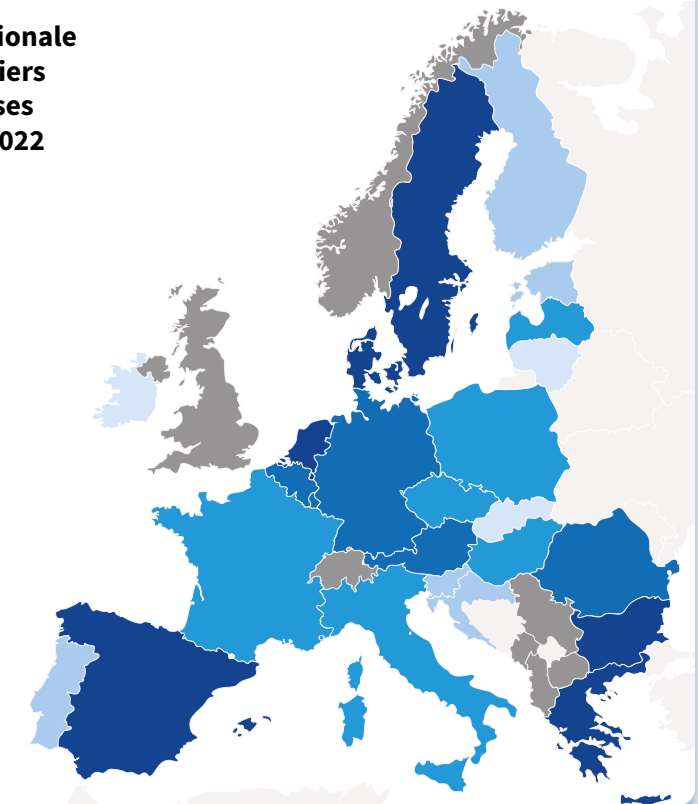
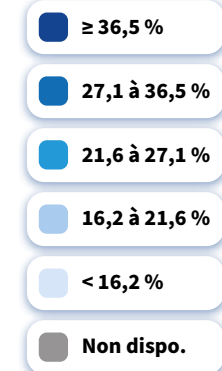
Etude sur les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique en Europe :

- [Synthèse des travaux](#)
- [Fiche Europe](#)
- [Note explicative \(ONPE, 2021\)](#)

Source : Eurostat (2022) EU-SILC

Année de référence : 2022

Part de la population nationale à faibles revenus (2 premiers déciles) ayant des dépenses élevées de logement en 2022



GLOSSAIRE



Agreste

statistique, évaluation et prospective - ministère de l'agriculture et de l'alimentation

ANAH

agence nationale de l'habitat

ANCB

association nationale des compagnons bâtisseurs

APL

aide personnalisée au logement

CCAS / CIAS

centre communal d'action sociale/centre intercommunal d'action sociale

CEE

certificat d'économie d'énergie

CEEB

centre d'études de l'économie du bois

CGDD

commissariat général au développement durable - ministère de la transition énergétique

CSP

catégorie socio-professionnelle

CSTB

centre scientifique et technique du bâtiment

DGEC

direction générale de l'énergie et du climat - ministère de la transition énergétique

DIHAL

délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement habitat aménagement et logement

DROM

départements et régions d'outre-mer

DPE

diagnostic de performance énergétique

DREES

direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - ministère des solidarités et de la santé

EHPA

établissement d'hébergement pour personnes âgées

EHPAD

établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ENL

enquête nationale logement

ENTD

enquête nationale transports et déplacements

ERFS

enquête revenus fiscaux et sociaux

ESLD

établissement de soins de longue durée

FSL

fonds de solidarité logement

GPL

gaz de pétrole liquéfié

HT

hors taxe

INSEE

institut national de la statistique et des études économiques

MTE

Ministère de Transition écologique et de la Cohésion des territoires

OPAH

opération programmée d'amélioration de l'habitat

ONU

organisation des nations unies

PCI

pouvoir calorifique inférieur. C'est la quantité de chaleur dégagée par la combustion complète d'une unité de combustible, à l'exclusion de la chaleur de condensation de la vapeur d'eau produite. (bois, fioul, gaz, propane)

PIG

programme d'intérêt général

RMI

revenu minimum d'insertion

RSA

revenu solidarité active. Le RSA assure à une personne ou à son foyer un revenu minimum. Ce revenu minimum garanti varie selon la composition du foyer.

RTE

réseau de transport d'électricité

SDES

service des données et études statistiques -
Ministère de la transition énergétique

SEVS

service de l'économie verte et solidaire -
Ministère de la transition énergétique

SMIC

salaire minimum interprofessionnel de croissance

SNBC

stratégie nationale bas carbone

SRCV

enquête statistiques sur les ressources et conditions de vie

TEE

taux d'effort énergétique (TEE_3D : l'indicateur est restreint aux ménages appartenant aux trois premiers déciles de revenus par unité de consommation)

TREMI

enquête sur les travaux de rénovation énergétique en maisons individuelles

TRV

tarifs réglementés de vente

TTC

toutes taxes comprises

TVA

taxe sur la valeur ajoutée

UC

unité de consommation

UNCCAS

union nationale des centres communaux d'action sociale

REMERCIEMENTS

Cette édition du tableau de bord de l'Observatoire national de la précarité énergétique a été coordonnée par **Isolde Devalière** et **Lise-Marie Dambrine** (ADEME), avec l'appui statistique de **Christophe Meilhac** (Ministère de la Transition énergétique) et la contribution de **Jennifer Daude** (Énergies Demain). La mise en page est coordonnée par **Lucie Bonnet** (ADEME) en lien avec l'agence **Original communication**.



L'ONPE remercie ses partenaires pour leurs contributions à cette édition, et particulièrement :

Alexandre Chanu, Simon Corteville, Jimy El Marhomy, Constance Horeau et **Quentin Hoffer**

→ ANAH

Martin Dassieu, Suzanne de Cheveigné et **Alexandre Lagogue**

→ ANCB

Marie Moisan et **Éléonore Vinais**

→ CLER réseau pour la transition énergétique

Sylvain Decarne et **Nathalie Douziech** et **Anne-Lucie Frèrejean**

→ EDF

Clarisse Morvan

→ ENGIE

Julie Courbin et **Florian Huyghe** et **Maïder Olivier**

→ Fondation Abbé Pierre

Caroline Keller

→ médiateur national de l'énergie

Wissem Baba Moussa, Théo Jobkel, Tina Léger, Benoît Linot, Esther Lhermite, Bérengère Mesqui, Anne-Sophie Reuzé et **Bruno Quille**

→ Ministère de la Transition Énergétique

Raphaël Badaoui, François Boulot, Hadrien Legallet et **Raphaël Quartier**

→ Secours Catholique

Cédric Belloir, Yohann Desfoux, Matthieu Marchand et **Florence Verkarre**

→ TotalEnergies

Thibault Guérin

→ Wimoov

PARTENAIRES DE L'ONPE





Observatoire National de la Précarité Énergétique

www.onpe.org